



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 129**

Coordination du travail gouvernemental



**2024**

PROGRAMME 129  
**Coordination du travail gouvernemental**

---

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Présentation stratégique
129		

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Claire LANDAIS**

*Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès de la Première ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux quatre opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut national du service public, Institut des hautes études de la défense nationale et Observatoire français des drogues et des tendances addictives).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement la Première ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services de la Première ministre et en développant les mutualisations de moyens.

La stratégie de performance du programme s'articule ainsi autour de neuf objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services de la Première ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

En 2024, plusieurs sous-indicateurs de l'objectif 7 « Optimiser le coût et la gestion des fonctions support » sont supprimés afin de tirer les conséquences de la fin des projets immobiliers et informatiques portés par le programme. Il s'agit :

- du taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers) ;
- du taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers) ;
- du taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques) ;
- du taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques).

Enfin, l'objectif « optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires » du programme 148 « Fonction publique » a été transféré vers le programme 129 pour le compte de l'INSP.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

**OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement**

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

**OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies**

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

**OBJECTIF 4 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

**OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État**

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

**OBJECTIF 6 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires**

INDICATEUR 6.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

**OBJECTIF 7 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers**

INDICATEUR 7.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

**OBJECTIF 8 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support**

INDICATEUR 8.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 8.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 8.3 : Efficacité de la fonction achat

**OBJECTIF 9 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires**

INDICATEUR 9.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
129		

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF mission

1 - Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

### Secrétariat général du Gouvernement

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité de la Première ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet de la Première ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte. Aussi le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur d'application a posteriori et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguées depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du nombre de mesures appliquées dans un délai imparti pendant la législature.

### Secrétariat général des affaires européennes

Le respect de l'obligation de transposition des directives européennes, qui résulte tant des traités que de la Constitution (Titre XV), conditionne la sécurité des situations juridiques au plan interne comme le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi des transpositions fait l'objet d'une mobilisation des autorités françaises, sous la surveillance de la Commission européenne et le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne présente régulièrement (désormais tous les ans, en juillet) un état de la transposition en droit interne des directives européennes intéressant le marché intérieur et établit un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. Lors du Conseil européen qui s'est réuni à Bruxelles en mars 2007, il a été décidé de ramener l'objectif commun de directives non transposées de 1,5 à 1 % à compter de 2009. Les États membres ont fait, en la matière, des progrès importants puisque le déficit de transposition moyen est passé de 6,3 % en novembre 1997 à 0,3 % en décembre 2022 (dernier résultat publié).

Cet objectif mérite, dans le contexte actuel, une attention encore accrue. Dans une communication intitulée « Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats », publiée le 19 janvier 2017, la Commission européenne a en effet indiqué qu'elle réaliserait désormais « une évaluation plus structurée, plus systématique et plus efficace de la transposition et de la conformité des mesures nationales qui mettent en œuvre le droit de l'UE » et se fixerait désormais un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de défaut

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
129

persistant de transposition d'une directive. Dans le cadre de tels recours, la Commission annonce qu'elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une somme forfaitaire assortie d'une demande de condamnation de l'État membre concerné à une astreinte financière.

L'organisation du suivi de la transposition des directives au plan interne résulte notamment de la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Cette circulaire rappelle tout particulièrement que « *chaque ministère assume, dans son domaine propre, la responsabilité de la préparation de la transposition du droit européen en droit interne* ». Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) accompagne ce processus en assurant une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives. Un groupe de haut niveau, coprésidé par le Secrétaire général du Gouvernement et par la Secrétaire générale des affaires européennes, se réunit à échéances régulières pour assurer le suivi des transpositions, notamment lorsqu'elles appellent un vecteur législatif.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 - Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	92	90	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 292	1 639	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	549	782	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	215	340	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »**

##### Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2021 et 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N sur les lois promulguées entre le début de la quinzième législature et le 30 juin de l'année N.

##### Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 31 décembre de l'année N ;
- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N.

##### Décomposition par ministère - Réalisé 2022

Première ministre	100 %
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	93 %
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	90 %
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	100 %
Ministère de la Justice	89 %
Ministère des Armées	98 %
Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	93 %

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	83 %
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	98 %
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	91 %
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	91 %
Ministère de la Transition énergétique	90 %
Ministère de la Culture	98 %
Ministère de la Santé et de la Prévention	87 %
Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées	66 %
Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques	87 %
Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	78 %
<b>Taux d'application au 31 décembre 2022</b>	<b>90 %</b>

**Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature**

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible ne peut être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation du taux d'application des lois, le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur a posteriori. Chaque ministère reste en effet seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

## INDICATEUR mission

### 1.2 - Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,6	0,3	1	1	1	1

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
129

sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

\* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 018 directives.

**Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé,  
pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 018 directives.**

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total des directives en retard de transposition
Ministère des Armées	1	0	0	0	0
Ministères économiques et financiers	0	2	0	0	2
Ministère de la transition écologique et solidaire	1	0	0	0	0
Ministères sociaux	2	0	0	0	0
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	3	0	0	0	0
Ministère de la justice	2	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Au moment de renseigner le présent PAP[1], 12 directives ont été transposées en droit interne dont 9 avant l'échéance. 14 directives restent à transposer pour le tableau de bord du marché intérieur qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2023.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition de ces 14 directives seront achevés et, en l'absence d'information, il n'est pas possible à ce stade d'annoncer précisément une prévision de résultat pour 2023 du nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date.

Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 10 décembre 2023).

Pour 2023, 2024 et 2025, la cible indiquée de 1 % de directives en retard de transposition est celle fixée par le Conseil européen de manière constante depuis mars 2002.

En 2023, elle devrait correspondre à 10 directives pour 1 018 actuellement en vigueur et relevant du marché intérieur, sous réserve de l'entrée en vigueur de nouveaux textes dans le courant de l'année.

[1] Août 2023

## OBJECTIF

### 2 - Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

#### **SIG : Service d'information du Gouvernement**

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes d'information portées par les ministères ;
- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

#### **MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une mobilisation très large permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères qui concourent à la lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé depuis une dizaine d'années répondait à l'objectif « Éclairer pour responsabiliser » du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, et s'inscrit désormais dans

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

la première orientation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : « Doter chacun de la liberté de choisir ».

En effet, les différentes études menées auprès de la population française mettent en évidence une méconnaissance partielle de la réalité des risques liés à la consommation des produits psychoactifs. En complémentarité avec les campagnes de marketing social déployées par Santé publique France, la MILDECA favorise et mène en propre des actions de communication pour mieux faire connaître les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives, notamment d'alcool, de cannabis et de cocaïne. Ce discours public, fondé sur les dernières données scientifiques nationales et internationales, doit être largement relayé auprès des différents publics cibles pour que les connaissances des Français évoluent et que les niveaux de consommation diminuent.

**INDICATEUR****2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	65	55	52	56	53	52
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	245	239	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »**

Sources des données : Les données sont fournies par le département Analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en février de chaque année. Chaque enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée une fois par an. Il correspond à la moyenne annuelle du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

**Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »**Sources des données

Les sites Internet de cet indicateur sont ceux qui ont recours au marché interministériel de mesure d'audience du SIG. Cet indicateur n'est donc pas exhaustif et couvrait en 2022 789 sites. A l'occasion du changement de titulaire du marché et de la migration technologique subséquente, nous attendons une baisse d'environ 50 % du nombre de sites suivis.

Modalités de calcul :

La méthode de calcul, qui se base sur la technologie de mesure d'audience, comptabilise les appels du marqueur présent sur les pages de chaque site enregistré dans l'outil, et authentifie par l'usage de cookies le nombre de visites totales enregistrées sur la période d'analyse.

Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visites cumulées et agrégées enregistrées, en moyenne par mois, au cours de l'année pour les sites référencés dans l'outil.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »**

La prévision 2023 de 52 % de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement a été dépassée puisque l'enquête réalisée en février indiquait que 55 % des Français étaient bien informés sur l'action du Gouvernement. Ces résultats plus élevés que la prévision peuvent notamment s'expliquer par les

nombreuses communications du Gouvernement sur les sujets écologiques (campagne de sobriété durant l'hiver 2022-2023) et sur la réforme des retraites.

En 2024, l'objectif de 56 % des Français bien informés sur l'action du Gouvernement pourrait être atteint. En effet, l'organisation des JO à Paris engendrera de multiples communications de la part du Gouvernement. En l'absence d'évènements similaires en 2025 et 2026, les taux de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement devraient être inférieurs à 2024 et 2023 (objectif de 53 % en 2025 et de 52 % en 2026) et revenir à des scores observés en 2019 ou en 2020 avant la crise COVID.

#### Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Dans le cadre du changement d'outil de mesure d'audience et de son impact sur le périmètre des sites suivis, le SIG ne peut pas déterminer de nouvelles cibles pour les prochaines années. L'année 2023 étant une année de transition avec la nouvelle solution technique, le SIG devrait être en mesure de livrer des premiers résultats à la fin de l'année.

## INDICATEUR

### 2.2 - Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	75	77	78	79	80

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général.

Si les repères de consommation d'alcool à moindre risque sont mieux connus par la population française, il convient de poursuivre l'information sur les risques non seulement sanitaires mais aussi sociaux (accidents, violences, troubles à l'ordre et à la tranquillité publics) qui sont associés à l'alcool et sur l'importance d'en protéger les plus vulnérables.

La communication sur les risques liés à la consommation de cannabis est d'autant plus importante que l'expérimentation relative à l'usage médical de cette drogue et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance. C'est dans ce contexte qu'ont été diffusées en 2021 et 2022 des campagnes de communication gouvernementales orchestrées par le Service d'information du Gouvernement.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

En 2023, la MILDECA diffuse sur les réseaux sociaux une campagne d'information sur les risques liés à la cocaïne.

Les prévisions pour les années 2023-2025 sont donc portées à 77 et 78 %.

**OBJECTIF****3 - Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies**

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture (les directeurs de cabinet des préfets) qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 prévoit une déclinaison régionale et départementale renforcée des priorités nationales. Les plans d'action élaborés sous l'égide des préfets de département, au sein d'un cadre régional, sont attendus pour la fin de l'année 2023. Ils ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet MILDECA. La MILDECA favorise en particulier l'implication des communes et intercommunalités dans la conduite de projets de prévention des conduites addictives.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

**INDICATEUR****3.1 - Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	69	71	73	74	75	75

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles de 2024 à 2026 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des crédits que la MILDECA entend déléguer au niveau territorial, ainsi que de l'impact attendu de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action départementaux, en déclinaison de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La MILDECA accompagne les préfectures dans cet exercice par

l'organisation de nombreux déplacements et d'échanges avec les chefs de projet ainsi que l'animation de deux sessions annuelles de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions. L'appel à projets 2023 destiné aux communes et intercommunalités devrait en outre favoriser la mobilisation des partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre les cibles des prochaines années.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 2 points entre 2023 et 2025.

## OBJECTIF

### 4 - Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès de la Première ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, certaines activités de communication) à un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). Le conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est intégré à France Stratégie et sa présidence est assurée par le Commissaire général. France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat.

## INDICATEUR

### 4.1 - Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	1 903 620	2 050 012	1 500 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	9 168	11 267	8650	9 400	9 400	9 400

#### Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ni le HCC.

**Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »**

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
129		

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

**Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »**

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »**

Le nombre de visites sur le site de France Stratégie et son réseau s'est encore accru en 2022, alors même que les niveaux 2020 et 2021 étaient déjà très élevés[1], en dépit des réserves électorales limitant, lors de ces périodes, les possibilités de mise en ligne. Ainsi, la publication du rapport sur la prospective des métiers et des qualifications à l'horizon 2030, ainsi que celle du rapport Soutenabilités ont été des temps forts de l'année 2022. France Stratégie a également poursuivi la publication de rapports des comités d'évaluation qu'elle coordonne, ainsi que de notes visant à éclairer le débat public, à l'instar de celle de Jean Pisani-Ferry précisant les enjeux de sa mission d'évaluation de l'impact macroéconomique de la transition écologique (mission confiée par la Première ministre, et dont le secrétariat est assuré par France Stratégie). Par ailleurs, une vingtaine d'événements organisés par France Stratégie, dont la majorité ont été retransmis en direct sur le site internet, ont mobilisé une large audience, en particulier dans le cadre de la PFUE ou encore pour accompagner la sortie du rapport Soutenabilités.

En outre, certains organismes du réseau de France Stratégie ont également enregistré des audiences importantes sur leur site. Le CAE justifie une forte augmentation en lien avec la publication d'un focus sur l'impact de la mise en place du pass sanitaire ainsi que le COR, en raison de l'actualité liée à la réforme des retraites.

En parallèle, le nombre de visites du site du CEPII a baissé en 2022 par rapport à 2021 mais le nombre de téléchargements de documents du CEPII a nettement augmenté sur le même intervalle de temps (plus de 16 %).

Pour 2023, la publication en mai du rapport de synthèse de la mission conduite par Jean Pisani-Ferry, accompagnée de onze rapports thématiques, a engendré un fort trafic sur le site de France Stratégie. La déclinaison régionale de la prospective des métiers et qualifications publiée en début d'année a aussi généré beaucoup d'audience. Par ailleurs, le site et les publications du COR ont été très consultés (la cible de 450 000 visites en 2023 est retenue, légèrement supérieure à celle observée en 2022, liée à l'actualité et à la publication du rapport annuel en juin). Le fonds du site du CEPII s'est quant à lui enrichi de nouveaux événements et publications en 2023 (13 Documents de travail, 3 Policy Briefs, 10 numéros de La Lettre du CEPII, 9 Newsletters en français, 8 Newsletters en anglais, 2 Panorama du CEPII, 33 réunions, 4 numéros d'International Economics, 149 articles ou interviews dans les médias, 26 articles dans les revues scientifiques).

Une estimation générale à 1.825.000 visites paraît pouvoir être retenue. En 2024, France Stratégie et son réseau n'anticipent pas, actuellement, de publications à très fortes audiences, d'où une cible prudente, quoique nettement supérieure à 2018-2019

**Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »**

En 2022, il faut rappeler que le calendrier électoral du premier semestre a impacté le rythme et la fréquence des publications et des événements, à l'origine d'une moindre attention médiatique durant ces périodes et d'occasions d'échanges avec la presse plus rares. Pour autant, la forte attention médiatique autour de sujets d'actualité (en premier lieu la réforme des retraites en préparation, mais aussi les travaux liés à la crise sanitaire ou à la planification écologique, etc.) a contribué à la visibilité importante de certains travaux de France Stratégie et de son réseau dans la presse, comme l'atteste la hausse de l'indicateur.

La visibilité médiatique de France Stratégie et de son réseau devrait continuer de rester à un très haut niveau en 2023, grâce à la visibilité du COR associée à la réforme des retraites. En effet, le nombre de mentions du COR s'élève à près de 5 500 sur les 7 premiers mois de l'année 2023, avec un pic en janvier correspondant à la présentation du projet de réforme des retraites par le gouvernement. La moitié des articles provient de publications internet, 25 % de la presse, 16 % de la télévision et 9 % de la radio.

La cible générale est ainsi révisée et fixée à hauteur de 12 900 mentions pour 2023, avant de retrouver en 2024 un niveau légèrement supérieur à 2021.

[1] Moyenne 2018-2019 : 1 359 469 visites.

## **OBJECTIF** mission

### 5 - Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

#### **Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale :**

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par décret 2020-455. Comme l'a réaffirmé la revue nationale stratégique 2022, la sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de défense et de sécurité nationale.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants qui participent à l'atteinte de l'objectif « Une résilience cyber de premier rang » décrit dans la revue nationale stratégique 2022. ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

#### **Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État :**

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 modifié par le décret du 22 avril 2023, la DINUM anime le réseau des directions et services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'État et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle mobilise les leviers numériques et technologiques nécessaires à l'accompagnement des administrations de l'État et des organismes placés sous sa tutelle pour la réalisation des politiques publiques dont ils ont la



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

charge. Elle met à leur disposition des méthodes et outils innovants et peut réaliser ou faire réaliser à leur demande des missions de conseil ou d'expertise.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle pilote la politique de mutualisation du système d'information et de communication de l'État et peut intervenir dans la gouvernance ainsi que dans la conception et la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Elle construit, met à disposition et opère des infrastructures et services numériques d'usage partagé, notamment le réseau interministériel de l'État, dont la stratégie de résilience et de sécurité est définie conjointement avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que des outils numériques à destination des agents publics.

L'indicateur vise à suivre la qualité du service offert aux utilisateurs du réseau interministériel de l'État (RIE) au travers d'une mesure objective de fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles – notamment, les centres de production informatique hébergeant les moyens techniques de l'État, les préfectures, hôtels de police, sites importants d'administration centrale ou encore sites sièges de services opérationnels critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS, etc.). Ces sites sont déterminés par chaque département ministériel bénéficiaire du RIE.

L'indicateur a été conçu pour correspondre au ressenti des utilisateurs du RIE travaillant au sein d'un site sensible. Il n'est pas représentatif du ressenti de l'ensemble des utilisateurs du RIE (à l'été 2023, le taux de sites sensibles est de l'ordre de 9 % de l'ensemble des sites de collecte RIE – 1089 sites sensibles plus de 12 500 sites RIE).

Le ressenti réel des utilisateurs est par ailleurs souvent lié au débit disponible en plus de la qualité technique de service offerte, mais ce débit disponible reste, pour l'essentiel, à la main des ministères bénéficiaires et non de la DINUM. L'indicateur exposé reste de fait limité aux leviers sur lesquels la DINUM peut effectivement agir.

**INDICATEUR mission****5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,3	3,1	3,3	3,6	3,8	4
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	94	95	96	96	97	98
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	100	100	100	100	100

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

**Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

**Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »**

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

La mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels a renforcé le suivi des indicateurs annoncés lors de la réunion interministérielle (RIM) Cyber d'août 2021. Le format de la RIM Cyber et la gouvernance qui s'en suit (COSINUS et CINUS, respectivement tenus en présence des Hauts fonctionnaires de défense et sécurité et des Fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information des ministères) restent dynamiques. La perspective des JOP de 2024 permet également une mise en tension saine sur les systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

**Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »**

La trajectoire devrait atteindre 98 % d'ici 2026. Cette hausse s'explique par les effets du plan de relance qui ont permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel. Ce projet se poursuit et les JOP de 2024 vont d'ailleurs permettre de donner de la perspective à ces travaux interministériels.

**Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »**

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés. Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation à 100 %.

Ce taux tient compte du déploiement de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) et des demandes liées à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024. Toutefois de nouveaux besoins urgents ou des impératifs de dernière minute pourraient impacter la planification initiale.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**INDICATEUR****5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	2,8	3,5	2	2	2	2

**Précisions méthodologiques**Sources des données :

Système automatisé de gestion et d'information GLPi utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul :

Définition d'un site dit « sensible » au sens de la Politique de Sécurité du RIE : il s'agit d'un site déclaré comme sensible **et** qui dispose d'une connexion RIE adaptée au besoin, c'est-à-dire disposant à minima d'un lien secours en plus du lien nominal.

N1 représente le nombre de sites « sensibles » connectés au RIE et ayant subi, durant l'année de référence, au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures.

N2 représente le nombre total de sites sensibles connectés au RIE.

L'indicateur global est le ratio N1/N2 et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

A ce stade la cible à 2 % est maintenue pour 2024.

En effet, même si les différentes opérations d'évolution du réseau qui sont en cours (notamment le passage au très haut débit des liaisons de l'épine dorsale du RIE et la migration des accès de collecte en ingénierie 2.0) ont des impacts qui ne permettront pas d'atteindre le niveau attendu en 2023, pour 2024 la DINUM devrait avoir stabilisé le réseau et l'objectif de 2 % semble réalisable.

Pour les années 2025 et suivantes, l'objectif pourrait être révisé pour le passer à 1 % si les bénéficiaires souscrivent au service « résilience d'accès » qui devrait être disponible fin 2024 (accès multi-opérateur).

**OBJECTIF mission****6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires**

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'INSP, opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La DSAF verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

**INDICATEUR mission****6.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	87 584	95 200	95 368	103 214	102 520	107 051
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	62 991	67 144	81 509	83 138	83 146	85 952
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	24 593	28 056	20 219	34 734	33 421	36 597
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	4 173	4 355	4 490	4 290	4 290	4 290
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	22 487	25 726	34 242	31 857	30 664	33 657

**Précisions méthodologiques**Source des données :

INSP

Modalités de calcul :

En ce qui concerne l'INSP, cet indicateur correspond à un coût complet qui consiste, à partir du compte financier de l'opérateur, à identifier les charges directement imputables à la formation initiale des élèves puis à ventiler une quote-part des charges indirectes afférentes au support.

- le coût employeur regroupe le coût de recrutement (concours) et le coût de rémunération ;
- le coût pédagogique comprend les coûts de scolarité et de stage ;
- le coût de la formation des élèves étrangers est distingué de celui des élèves ayant réussi les concours de l'INSP. Les élèves du Cycle international long (CIL) ne sont pas rémunérés par l'École et leur scolarité n'est ni de même durée, ni de même nature.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d' ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures des élèves et des stagiaires (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2024, 2025 et 2026 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (passage de 21,5 mois à 24 mois), mais également du fait de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires.

Le nombre d' ETPT évolue quant à lui en fonction des effectifs (deux promotions à 60 élèves et intégration des élèves issus du concours d'Orient) retenus pour chaque promotion, mais aussi en fonction de la modification de la durée de la formation initiale.

L'évolution des cibles s'explique donc par une évolution des dépenses et des effectifs :

**2024 : la cible du coût élève est de 103 214 €.**

Cette évolution prend en compte en dépenses :

- les surcoûts en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 074 914 € (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité, individualisation des parcours et variation ETPT ayant un impact sur le coût unitaire, du fait des modules de pédagogie collaborative : langues, séminaire de négociation, médiatraining) ;

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
129

- la réduction des indemnités de stage pour 242 000 € (lié à la modification du rythme de scolarité, notamment de début de scolarité de la promotion 2024-2025 débutant par 4 mois d'enseignements contre 1 seul auparavant) ;
- l'inflation partielle à hauteur de 264 086 € : dépenses propres à la formation initiale (FI) et quote-part des dépenses générales affectées à la FI.

En ETPT : stabilisation à 161,25 ETPT à l'instar de 2023.

**2025 : la cible du coût élève est portée à 102 520 €.**

Elle intègre en dépenses :

- surcoût en rémunération pour les élèves à hauteur de 346 410 € (modification rythme de scolarité : notamment +2,5 mois scolarité pour la promotion 2023-2025 et +4 mois d'enseignements pour la promotion 2025-2027) ;
- les indemnités de stage pour +28 973 € (modification du rythme de scolarité) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;
- la rémunération des 7 élèves issus du concours d'Orient (septembre 2025) pour 233 333 € ;

Le nombre d'ETPT élèves évolue du fait du rallongement de la formation initiale et l'entrée en septembre 2025 d'une troisième promotion pour passer à 170 ETPT.

**2026 : la cible du coût élève s'établit à 107 051 €.**

En dépenses, elle prend en compte :

- l'économie en rémunération pour les élèves issus des concours « classiques » à hauteur de 1 333 697 € (modification rythme de scolarité, notamment la promotion 2025-2027 qui ne suivra aucun enseignement en 2026 et ETPT) et +700 000 € pour les élèves issus du concours d'Orient ;
- les indemnités de stage pour +185 893 € (notamment 12 mois de stages pour la promotion 2025-2027 et reliquat de 4 mois de stages pour la promotion 2025-2026 ; également les indemnités de stage des élèves issus du concours d'Orient) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;
- la rémunération des 7 élèves issus du concours d'Orient (septembre 2026) pour 233 333 €.

Les ETPT évoluent nettement à la baisse de -20 ETPT du fait de deux promotions à 60 élèves et une promotion à 90 élèves sur 4 mois.

**OBJECTIF**

7 - Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

**Direction interministérielle du numérique (DINUM)**

La DINUM coordonne, organise et promeut l'action de l'État et des organismes placés sous sa tutelle en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation, d'exploitation et d'ouverture des données, et notamment des algorithmes et des codes sources. Elle conduit des projets d'exploitation de données pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et améliorer les services rendus aux usagers. A cette fin, les administrations de l'État et les organismes placés sous sa tutelle lui communiquent l'ensemble des données et informations nécessaires aux dits projets, dans le respect de la protection des données personnelles et des secrets protégés par la loi.

Le sous-indicateur « Nombre d'API référencées sur API.gouv.fr » vise à mesurer le niveau d'échange de données inter-administrations. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité « Vos démarches essentielles » vise à évaluer les taux de satisfaction des principales démarches en ligne de l'Observatoire, ayant ajouté le bouton « Je donne mon avis ».

## INDICATEUR

### 7.1 - Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr	nombre d'API	106	143	200	150	200	250
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	66	65,7	80	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » :

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul : Suivi des nouvelles API référencées sur api.gouv.fr

##### Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » :

Sources des données : Les données sont recensées dans Vos démarches essentielles et accessibles sur le site observatoire.numerique.gouv.fr.

Modalités de calcul : Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur à 8/10.

Les données sont en open data et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur le site data.gouv.fr.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

##### Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr »

L'objectif fixé précédemment ne prenait pas en compte le fait qu'il y aurait des API décommissionnées (supprimées du catalogues). Les cibles ont donc été revues.

##### Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité »

L'objectif gouvernemental est de 100 % de démarches atteignant une note supérieure à 8/10 d'ici l'été 2024.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**OBJECTIF****8 - Optimiser le coût et la gestion des fonctions support****INDICATEUR transversal \*****8.1 - Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB	€/m <sup>2</sup>	59,89	55,09	60,39	55,84	69,81	Non déterminé
Ratio entretien lourd / SUB	€/m <sup>2</sup>	41,73	43,88	103,49	115,26	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF. Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

Modalités de calcul**Le ratio « entretien courant / SUB » :**

-Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup>

**Le ratio « entretien lourd / SUB » :**

-Numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup>

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

**Ratio entretien courant/SUB**

La passation en 2023 du marché de maintenance d'une part et du marché de travaux d'autre part, se traduit par une augmentation significative du ratio (70,76 €/m<sup>2</sup> pour une cible initiale de 60,39 €/m<sup>2</sup>). Ces marchés intègrent en effet la hausse du coût des matières premières et la complexité des sites du périmètre (sept hôtels classés monuments historiques).

**Ratio Entretien lourd/SUB**

Le ratio cible 2023 (103,49 €/m<sup>2</sup>) ne pourra être réalisé suite notamment au report d'une opération de restructuration significative et devrait se monter à (86,22 €/m<sup>2</sup>).

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, de nouveaux projets sont envisagés en 2024, se traduisant par une augmentation de ce ratio (115,26 €/m<sup>2</sup>).

**INDICATEUR transversal \*****8.2 - Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement**

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	19	25,2	20	20	20	20

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »**

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Panorama (Top50) à tous les ministères, et sont déclaratives par la directrice ou le directeur du projet.

Des revues de projets sont organisées en amont de la publication du Panorama pour échanger et travailler sur les indicateurs renseignés dans les fiches. Revues menées par les équipes de la DINUM, les équipes ministérielles et les équipes projets.



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
129

**Modalités de calcul :** moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Panorama des grands projets numériques (TOP50) avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante :  $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire =  $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire =  $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Un taux global de glissement, calendaire ou budgétaire, de 20 %, est la norme aujourd'hui admise pour les grands projets numériques, y compris dans le monde de l'entreprise.

**INDICATEUR transversal \*****8.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	2,9	7,31	2	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

**Sources des données :** Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

**Modalités de calcul :** l'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les programmes budgétaires suivants : 126, 129, 158, 164, 165, 308, 340, 349, 352, 359, 363, 421, 422, 423, 623 et 624.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La cible 2023 est moindre que les gains réalisés en 2022 : en effet, le marché RIE passé fin 2021, a généré plus de 5 millions d'euros d'économies qui se sont reportées sur 2022. De ce fait, la cible 2023 se rapproche des cibles des années précédentes, soit de 2 M€.

**OBJECTIF**

9 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

**COMITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES (CIVEN)**

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par

les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

## INDICATEUR

### 9.1 – Délais moyens d’instruction et de paiement des demandes d’indemnisation des victimes des essais nucléaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d’instruction des demandes d’indemnisation. Délai allant de la réception d’un dossier complet à la décision du Collège	mois	8	7	7	7	7	7
Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	3	2	2	2	2	2

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur : « Délai d’instruction des demandes d’indemnisation. Délai allant de la réception d’un dossier complet à la décision du Collège »**

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d’instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une d’instruction sur l’année considérée.

**Sous-indicateur : « Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement »**

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d’établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l’expertise médicale) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une mise en paiement sur l’année considérée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai d’instruction d’une demande d’indemnisation est conforme au délai prévu par la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 (maximum 8 mois entre la date à laquelle le dossier est complet et la décision du Comité).

La mise en place d’un réseau partagé avec la DSAF et la réduction des délais de traitement auprès du comptable assignataire ont permis de faire face à l’accroissement du nombre de dossiers traités (510 en 2022) et ont permis d’éviter un report de charge d’une année sur l’autre.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
129

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental		79 800 809 77 978 853	17 516 880 18 515 303	0 0	20 171 597 22 201 597	117 489 286 118 695 753	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense		101 470 598 110 572 821	175 478 204 193 231 478	141 891 539 131 801 642	3 979 124 3 858 084	422 819 465 439 464 025	0 637 000
03 – Coordination de la politique européenne		13 540 889 13 766 905	2 996 678 3 139 606	0 0	630 000 630 000	17 167 567 17 536 511	0 0
10 – Soutien		50 132 602 49 705 451	59 288 266 49 548 646	8 057 122 6 500 000	10 428 368 14 653 368	127 906 358 120 407 465	1 279 018 1 600 000
11 – Stratégie et prospective		14 656 655 14 622 694	5 659 825 5 179 825	0 0	3 514 219 3 294 219	23 830 699 23 096 738	100 000 335 397
13 – Ordre de la Légion d'honneur		0 0	26 691 062 27 800 995	2 949 000 3 236 859	0 0	29 640 062 31 037 854	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives		2 164 754 2 362 492	3 348 013 3 406 993	0 0	11 375 475 10 875 475	16 888 242 16 644 960	35 000 000 35 000 000
16 – Coordination de la politique numérique		19 322 541 21 388 864	32 009 241 33 409 241	7 000 000 6 400 000	0 100 000	58 331 782 61 298 105	0 0
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat		0 3 281 880	0 47 079 472	0 0	0 0	0 50 361 352	0 0
<b>Totaux</b>		<b>281 088 848 293 679 960</b>	<b>322 988 169 381 311 559</b>	<b>159 897 661 147 938 501</b>	<b>50 098 783 55 612 743</b>	<b>814 073 461 878 542 763</b>	<b>36 379 018 37 572 397</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental		79 800 809 77 978 853	17 516 880 18 515 303	0 0	20 171 597 22 201 597	117 489 286 118 695 753	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense		101 470 598 110 572 821	174 454 957 191 781 285	120 619 193 132 675 603	4 000 504 3 858 084	400 545 252 438 887 793	0 637 000
03 – Coordination de la politique européenne		13 540 889 13 766 905	2 996 678 3 139 606	0 0	630 000 630 000	17 167 567 17 536 511	0 0
10 – Soutien		50 132 602 49 705 451	78 068 015 82 602 917	4 453 404 4 300 000	10 428 368 14 653 368	143 082 389 151 261 736	1 279 018 1 600 000
11 – Stratégie et prospective		14 656 655 14 622 694	5 659 825 5 179 825	0 0	3 514 219 3 294 219	23 830 699 23 096 738	100 000 335 397
13 – Ordre de la Légion d'honneur		0 0	26 691 062 27 800 995	2 949 000 3 236 859	0 0	29 640 062 31 037 854	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives		2 164 754 2 362 492	3 348 013 3 406 993	0 0	11 375 475 10 875 475	16 888 242 16 644 960	35 000 000 35 000 000

## Coordination du travail gouvernemental

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°  
129

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
16 – Coordination de la politique numérique		19 322 541 21 388 864	30 221 241 35 621 241	3 250 000 9 650 000	0 100 000	52 793 782 66 760 105	0 0
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat		0 3 281 880	0 47 079 472	0 0	0 0	0 50 361 352	0 0
<b>Totaux</b>		<b>281 088 848 293 679 960</b>	<b>338 956 671 415 127 637</b>	<b>131 271 597 149 862 462</b>	<b>50 120 163 55 612 743</b>	<b>801 437 279 914 282 802</b>	<b>36 379 018 37 572 397</b>

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
129

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	281 088 848 293 679 960 307 872 192 318 170 327		281 088 848 293 679 960 307 872 192 318 170 327	
3 - Dépenses de fonctionnement	322 988 169 381 311 559 386 128 404 375 517 005	36 379 018 37 572 397 36 063 000 35 800 000	338 956 671 415 127 637 416 893 445 412 139 321	36 379 018 37 572 397 36 063 000 35 800 000
5 - Dépenses d'investissement	159 897 661 147 938 501 141 868 585 139 271 480		131 271 597 149 862 462 143 175 330 139 435 864	
6 - Dépenses d'intervention	50 098 783 55 612 743 55 438 863 54 908 201		50 120 163 55 612 743 55 438 863 54 908 201	
<b>Totaux</b>	<b>814 073 461</b> <b>878 542 763</b> <b>891 308 044</b> <b>887 867 013</b>	<b>36 379 018</b> <b>37 572 397</b> <b>36 063 000</b> <b>35 800 000</b>	<b>801 437 279</b> <b>914 282 802</b> <b>923 379 830</b> <b>924 653 713</b>	<b>36 379 018</b> <b>37 572 397</b> <b>36 063 000</b> <b>35 800 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	281 088 848 293 679 960		281 088 848 293 679 960	
21 – Rémunérations d'activité	192 590 083 203 938 831		192 590 083 203 938 831	
22 – Cotisations et contributions sociales	84 483 603 86 055 250		84 483 603 86 055 250	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 015 162 3 685 879		4 015 162 3 685 879	
3 – Dépenses de fonctionnement	322 988 169 381 311 559	36 379 018 37 572 397	338 956 671 415 127 637	36 379 018 37 572 397
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	285 583 726 302 601 174	36 379 018 37 572 397	301 552 228 336 417 252	36 379 018 37 572 397
32 – Subventions pour charges de service public	37 404 443 78 710 385		37 404 443 78 710 385	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	159 897 661 147 938 501		131 271 597 149 862 462	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	153 864 595 142 477 844		125 246 050 144 379 576	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 084 066 2 223 798		3 076 547 2 246 027	
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 949 000 3 236 859		2 949 000 3 236 859	
6 – Dépenses d'intervention	50 098 783 55 612 743		50 120 163 55 612 743	
61 – Transferts aux ménages	12 850 000 14 880 000		12 850 000 14 880 000	
62 – Transferts aux entreprises	30 000		30 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	37 218 783 40 732 743		37 240 163 40 732 743	
<b>Totaux</b>	<b>814 073 461</b> <b>878 542 763</b>	<b>36 379 018</b> <b>37 572 397</b>	<b>801 437 279</b> <b>914 282 802</b>	<b>36 379 018</b> <b>37 572 397</b>

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120143	<b>Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 215 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	2	2	2
120104	<b>Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 978 853	40 716 900	118 695 753	77 978 853	40 716 900	118 695 753
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821	328 891 204	439 464 025	110 572 821	328 314 972	438 887 793
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905	3 769 606	17 536 511	13 766 905	3 769 606	17 536 511
10 – Soutien	49 705 451	70 702 014	120 407 465	49 705 451	101 556 285	151 261 736
11 – Stratégie et prospective	14 622 694	8 474 044	23 096 738	14 622 694	8 474 044	23 096 738
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	31 037 854	31 037 854	0	31 037 854	31 037 854
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492	14 282 468	16 644 960	2 362 492	14 282 468	16 644 960
16 – Coordination de la politique numérique	21 388 864	39 909 241	61 298 105	21 388 864	45 371 241	66 760 105
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880	47 079 472	50 361 352	3 281 880	47 079 472	50 361 352
<b>Total</b>	<b>293 679 960</b>	<b>584 862 803</b>	<b>878 542 763</b>	<b>293 679 960</b>	<b>620 602 842</b>	<b>914 282 802</b>



## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° Justification au premier euro  
129PAP 2023 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL  
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
<b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>77 978 853</b>	<b>18 515 303</b>		<b>22 201 597</b>		<b>118 695 753</b>
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	40 282 833	2 304 910				42 587 743
Secrétariat général du Gouvernement	10 870 826			7 321 597		18 192 423
Service d'information du Gouvernement	7 070 043	15 090 393				22 160 436
Commissions rattachées aux services centraux	19 076 850					19 076 850
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	678 301	1 120 000		14 880 000		16 678 301
<b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense</b>	<b>110 572 821</b>	<b>193 231 478</b>	<b>131 801 642</b>	<b>3 858 084</b>		<b>439 464 025</b>
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	92 509 724	95 356 255	124 933 039	3 858 084		316 657 102
Fonds spéciaux		75 976 462				75 976 462
Groupement interministériel de contrôle	18 063 097	21 898 761	6 868 603			46 830 461
<b>Action 03 : Coordination de la politique européenne</b>	<b>13 766 905</b>	<b>3 139 606</b>		<b>630 000</b>		<b>17 536 511</b>
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 766 905	3 139 606		630 000		17 536 511
<b>Action 10 : Soutien</b>	<b>49 705 451</b>	<b>49 548 646</b>	<b>6 500 000</b>	<b>14 653 368</b>		<b>120 407 465</b>
Direction des services administratifs et financiers	49 705 451	49 548 646	6 500 000	14 653 368		120 407 465
<b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>	<b>14 622 694</b>	<b>5 179 825</b>		<b>3 294 219</b>		<b>23 096 738</b>
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 622 694	5 179 825		3 294 219		23 096 738
<b>Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur</b>		<b>27 800 995</b>	<b>3 236 859</b>			<b>31 037 854</b>
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		27 800 995	3 236 859			31 037 854
<b>Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives</b>	<b>2 362 492</b>	<b>3 406 993</b>		<b>10 875 475</b>		<b>16 644 960</b>
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 362 492	3 406 993		10 875 475		16 644 960
<b>Action 16 : Coordination de la politique numérique</b>	<b>21 388 864</b>	<b>33 409 241</b>	<b>6 400 000</b>	<b>100 000</b>		<b>61 298 105</b>
Coordination de la politique numérique	21 388 864	33 409 241	6 400 000	100 000		61 298 105
<b>Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat</b>	<b>3 281 880</b>	<b>47 079 472</b>				<b>50 361 352</b>
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880	47 079 472				50 361 352
<b>Total</b>	<b>293 679 960</b>	<b>381 311 559</b>	<b>147 938 501</b>	<b>55 612 743</b>		<b>878 542 763</b>
			<b>584 862 803</b>			

## CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
<b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>77 978 853</b>	<b>18 515 303</b>		<b>22 201 597</b>		<b>118 695 753</b>
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	40 282 833	2 304 910				42 587 743
Secrétariat général du Gouvernement	10 870 826			7 321 597		18 192 423
Service d'information du Gouvernement	7 070 043	15 090 393				22 160 436
Commissions rattachées aux services centraux	19 076 850					19 076 850
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	678 301	1 120 000		14 880 000		16 678 301
<b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense</b>	<b>110 572 821</b>	<b>191 781 285</b>	<b>132 675 603</b>	<b>3 858 084</b>		<b>438 887 793</b>
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	92 509 724	93 715 585	125 747 256	3 858 084		315 830 649
Fonds spéciaux		75 976 462				75 976 462
Groupement interministériel de contrôle	18 063 097	22 089 238	6 928 347			47 080 682
<b>Action 03 : Coordination de la politique européenne</b>	<b>13 766 905</b>	<b>3 139 606</b>		<b>630 000</b>		<b>17 536 511</b>
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 766 905	3 139 606		630 000		17 536 511
<b>Action 10 : Soutien</b>	<b>49 705 451</b>	<b>82 602 917</b>	<b>4 300 000</b>	<b>14 653 368</b>		<b>151 261 736</b>
Direction des services administratifs et financiers	49 705 451	82 602 917	4 300 000	14 653 368		151 261 736
<b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>	<b>14 622 694</b>	<b>5 179 825</b>		<b>3 294 219</b>		<b>23 096 738</b>
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 622 694	5 179 825		3 294 219		23 096 738
<b>Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur</b>		<b>27 800 995</b>	<b>3 236 859</b>			<b>31 037 854</b>
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		27 800 995	3 236 859			31 037 854
<b>Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives</b>	<b>2 362 492</b>	<b>3 406 993</b>		<b>10 875 475</b>		<b>16 644 960</b>
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 362 492	3 406 993		10 875 475		16 644 960
<b>Action 16 : Coordination de la politique numérique</b>	<b>21 388 864</b>	<b>35 621 241</b>	<b>9 650 000</b>	<b>100 000</b>		<b>66 760 105</b>
Coordination de la politique numérique	21 388 864	35 621 241	9 650 000	100 000		66 760 105
<b>Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat</b>	<b>3 281 880</b>	<b>47 079 472</b>				<b>50 361 352</b>
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880	47 079 472				50 361 352
<b>Total</b>	<b>293 679 960</b>	<b>415 127 637</b>	<b>149 862 462</b>	<b>55 612 743</b>		<b>914 282 802</b>
			<b>620 602 842</b>			

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ne connaît pas d'évolution de périmètre en 2024.

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 027 931	+285 448	+1 313 379	+40 137 029	+40 137 029	+41 450 408	+41 450 408
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	176 ▶	+261 220	+112 714	+373 934			+373 934	+373 934
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	152 ▶	+125 924	+60 744	+186 668			+186 668	+186 668
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	212 ▶	+564 200	+78 707	+642 907			+642 907	+642 907
Contribution du P216 à l'armement en emploi de Viginum	216 ▶	+76 587	+33 283	+109 870			+109 870	+109 870
Transfert crédits INSP	148 ▶				+40 137 029	+40 137 029	+40 137 029	+40 137 029
Transferts sortants		-82 150		-82 150			-82 150	-82 150
de la reprise de l'emploi et des crédits alloués en 2021 à la DINUM au titre du soutien au SI Labo	▶ 172	-82 150		-82 150			-82 150	-82 150

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+17,00	+454,00
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	176 ▶	+5,00	
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	152 ▶	+3,00	
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	212 ▶	+7,00	
Contribution du P216 à l'armement en emploi de Viginum	216 ▶	+2,00	
Transfert crédits INSP	148 ▶		+454,00
Transferts sortants		-1,00	
de la reprise de l'emploi et des crédits alloués en 2021 à la DINUM au titre du soutien au SI Labo	▶ 172	-1,00	

Le programme 129 fait l'objet de cinq transferts entrants et d'un transfert sortant :

1° Transferts entrants :

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° Justification au premier euro  
129

- 642 907 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 78 707 € de CAS Pensions) et 7 ETPT depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » pour contribuer au service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information (VIGINUM) ;
- 373 934 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 112 714 € de CAS Pensions) et 5 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » à destination de VIGINUM ;
- 186 668 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 60 744 € de CAS Pensions) et 3 ETPT depuis le programme 152 « Gendarmerie nationale » au bénéfice de VIGINUM ;
- 109 870 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 33 283 € de CAS Pensions) et 2 ETPT depuis le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » correspondant à l'armement en emploi de VIGINUM ;
- 40 137 029 M€ de crédits HT2 en AE et CP , depuis le programme 148 « Fonction publique », au profit de l'INSP.

2° Transfert sortant :

- 82 150 € de crédits T2 en AE et en CP et 1 ETPT vers le programme 172 " Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » correspondant à la reprise de l'emploi et des crédits alloués en 2021 à la DINUM au titre du soutien au SI Labo.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024		dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024		Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)					(6)	
1134 - Catégorie A +	248,50	0,00	0,00	+5,00	+7,50	+1,50	+6,01		261,00	
1135 - Catégorie A	476,00	0,00	+12,00	+11,00	+38,00	+6,00	+31,99		537,00	
1136 - Catégorie B	363,50	0,00	+3,00	+9,00	+9,50	+7,50	+2,01		385,00	
1137 - Catégorie C	525,50	0,00	+1,00	-30,00	+8,50	+7,50	+0,99		505,00	
1138 - Contractuels	1 413,50	0,00	0,00	+5,00	+71,50	+32,50	+39,00		1 490,00	
<b>Total</b>	<b>3 027,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+135,00</b>	<b>+55,00</b>	<b>+80,00</b>		<b>3 178,00</b>	

Le plafond d'emplois du programme 129 pour 2024 s'élève à 3 178 ETPT, en hausse de 151 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2023. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2024 des schémas d'emplois : +135 ETPT, incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 (+55 ETPT) et l'effet du schéma d'emplois 2024 sur 2024 (+80 ETPT) ;
- un solde des transferts entrants et sortants de +16 ETPT (cf. partie relative aux transferts en ETPT).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	46,00	2,00	7,38	57,00	0,00	7,20	+11,00
Catégorie A	99,00	18,00	9,38	130,00	6,00	7,29	+31,00
Catégorie B	76,00	9,00	7,60	79,00	2,00	7,50	+3,00
Catégorie C	106,00	24,00	8,57	107,00	3,00	8,50	+1,00
Contractuels	825,00	13,00	6,44	906,00	231,00	6,51	+81,00
<b>Total</b>	<b>1 152,00</b>	<b>66,00</b>		<b>1 279,00</b>	<b>242,00</b>		<b>+127,00</b>

Le schéma d'emplois du programme 129 s'élève à +127 ETP pour 2024 et correspond notamment aux éléments suivants :

- +56 ETP au profit du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) dont +40 ETP pour l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) pour répondre à l'accroissement de la menace cyber, +10 ETP à l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) pour répondre à la croissance globale de ses missions et +6 ETP au Groupement interministériel de contrôle (GIC) pour la sécurisation et le fonctionnement de sa nouvelle emprise ;
- +30 ETP au bénéfice de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) en 2024 pour la mise en œuvre de sa feuille de route et dont +15 ETP seront réalisés par anticipation en gestion 2023 ;
- +10 ETP pour la Direction des services administratifs et financiers (DSAF), dont +5 ETP en vue du renforcement de la sécurité des systèmes d'informations et des emplois dédiés à l'encadrement supérieur de l'État et +5 ETP au titre de la réinternalisation des postes relevant de la filière numérique de l'État ;
- +10 ETP au bénéfice du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), qui seront réalisés par anticipation en gestion 2023 ;
- +8 ETP pour la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) pour répondre à la croissance de son activité ainsi qu'à l'internalisation des prestations intellectuelles (évaluation, séminaires, chasseurs de tête) ;
- +8 ETP au bénéfice du service d'information du gouvernement (SIG) en vue du développement et de la pérennisation du système design de l'État, le développement des activités du SIG sur la communication des administrations tierces, la politique d'agrément de logiciel design, la mission d'accessibilité, le renforcement de l'équipe achats et le renforcement et la sécurisation de la coordination de la communication interministérielle de crise ;
- +3 ETP au titre de la mise en œuvre du centre de réponse aux incidents de cybersécurité (CSIRT) pour la mission d'organisation des services de la Première ministre (MOSPM) ;
- +1 ETP pour le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) dans le cadre du développement de la communication institutionnelle dans la perspective des élections européennes ainsi que le renforcement des fonctions supports ;
- +1 ETP pour le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) afin qu'il puisse absorber le surplus d'activité.

**Coordination du travail gouvernemental**Programme n° Justification au premier euro  
129**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Administration centrale	3 027,00	3 178,00	+16,00	0,00	0,00	+135,00	+55,00	+80,00
<b>Total</b>	<b>3 027,00</b>	<b>3 178,00</b>	<b>+16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+135,00</b>	<b>+55,00</b>	<b>+80,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+127,00	3 225,90
<b>Total</b>	<b>+127,00</b>	<b>3 225,90</b>

Tous les agents rémunérés sur le programme sont affectés en administration centrale.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	765,00
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 283,00
03 – Coordination de la politique européenne	148,00
10 – Soutien	562,00
11 – Stratégie et prospective	144,00
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0,00
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00
16 – Coordination de la politique numérique	230,00
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	27,00
<b>Total</b>	<b>3 178,00</b>

## Ventilation des emplois - Plafonds 2024-2027 (en ETPT)

Intitulé	2024
<b>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</b>	
<b>Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental</b>	
<b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>765</b>
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	402
Secrétariat général du Gouvernement	114
Service d'information du Gouvernement	91
Commissions rattachées aux services centraux	148
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	10
<b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense</b>	<b>1 283</b>
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	1 010
Groupement interministériel de contrôle	273
<b>Action 03 : Coordination de la politique européenne</b>	<b>148</b>
Secrétariat général pour les affaires européennes	148
<b>Action 10 : Soutien</b>	<b>562</b>
Direction des services administratifs et financiers	562
<b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>	<b>144</b>
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	144
<b>Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives</b>	<b>19</b>
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	19
<b>Action 16 : Coordination de la politique numérique</b>	<b>230</b>
Coordination de la politique numérique	230
<b>Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat</b>	<b>27</b>
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	27
<b>TOTAL</b>	<b>3 178</b>

Pour mémoire, par rapport au PAP 2023, la LFI 2023 intègre des amendements ayant eu pour conséquence la création de 110 ETPT, dont :

- +80 ETPT pour les cabinets, en conséquence du changement de gouvernement et notamment la création, auprès de la Première ministre, du secrétariat d'État chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative et du secrétariat d'État à la mer, et le renforcement des équipes de soutien, principalement pour le ministre chargé du nouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement ;
- +10 ETPT destinés à renforcer les effectifs du Haut-commissariat au plan et à la création d'une équipe dédiée pour assister le secrétaire général du Conseil national de la Refondation ;
- +7 ETPT pour le renforcement des effectifs du groupement interministériel de contrôle ;
- +6 ETPT au bénéfice du secrétariat général du Gouvernement ;
- +5 ETPT à destination du Haut-conseil pour le climat ;
- +2 ETPT pour la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

En PLF 2024, un mouvement technique de 23 ETPT est réalisé pour rattacher les agents relevant de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État à l'action 17 (auparavant 8 ETPT sur l'action 01 - SGG et 15 ETPT sur l'action 01 - commissions).

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
153,00	0,29	0,31

Nombre d'apprentis pour l'année 2023-2024 : 153.

La dépense prévue au titre des apprentis est composée de leur rémunération mensuelle brute (1 400 € par apprenti) et de la prime forfaitaire de maître d'apprentissage (500 € nets par an).

Par ailleurs, l'administration d'accueil supporte un coût hors titre 2 estimé à 2 000 € par an et par apprenti, comprenant notamment les coûts informatiques.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>192 590 083</b>	<b>203 938 831</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>84 483 603</b>	<b>86 055 250</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	36 607 453	35 321 812
– Civils (y.c. ATI)	32 092 169	30 645 411
– Militaires	4 515 284	4 676 401
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	47 876 150	50 733 438
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 015 162</b>	<b>3 685 879</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>281 088 848</b>	<b>293 679 960</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>244 481 395</b>	<b>258 358 148</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de 30,7 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 4,7 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>241,43</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	241,87
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,95
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,39
– GIPA	-0,12
– Indemnisation des jours de CET	-0,75
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,52



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>9,07</b>
EAP schéma d'emplois 2023	4,65
Schéma d'emplois 2024	4,42
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,24</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,06</b>
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	1,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,88</b>
GVT positif	2,60
GVT négatif	0,29
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,88</b>
Indemnisation des jours de CET	0,88
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,80</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,43
Autres	0,37
<b>Total</b>	<b>258,36</b>

La prévision d'exécution 2023 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 258,36 M€. Cette prévision constitue le socle sur lequel ont été calibrés les crédits de personnel du programme pour 2024 (258,36 M€).

L'impact des mesures de transfert 2024 hors CAS « pensions » s'élève à 0,95 M€.

La catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond :

- à l'indemnisation de jours de compte épargne temps (CET) pour un montant de 0,7 M€ ;
- au débasage des versements au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour (0,1 M€) ;
- au débasage de la prime pouvoir d'achat annoncée dans le cadre du rendez-vous salarial de 2023 et versée à l'automne 2023 et repris au sein de la rubrique « autres » (0,5 M€).

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2024 s'élève à 9,07 M€ et correspond à :

- l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2023 sur l'année 2024 de 4,7 M€ ;
- l'effet du schéma d'emplois de l'année 2024 sur 2024 qui s'élève à 4,4 M€ et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre relatif à l'évolution des emplois.

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 2,24 M€. Les mesures catégorielles sont détaillées dans la partie dédiée).

Le GVT solde est estimé à 2,9 M€. Il comprend le GVT positif (2,6 M€ soit 1 % des crédits hors CAS « Pensions ») et le GVT négatif (0,3 M€ soit 0,11 % des crédits hors CAS « Pensions »). Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents sur les deux dernières années consécutives (GVT positif) et d'autre part, le coût moyen plus élevé des agents entrants par rapport à celui des agents sortants (GVT négatif).

L'impact de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est de 1 M€.

Le rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET d'un montant prévisionnel de 0,88 M€.

Les autres variations de dépenses de personnel (0,8 M€) sont principalement constituées de la variation des prestations sociales et allocations diverses. Dans la rubrique « autres », elles intègrent à hauteur de 0,2 M€ la mesure de réévaluation de 50 % à 75 % du remboursement des frais de transport, présentée dans le cadre du rendez-vous salarial 2023.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	99 760	149 260	117 037	80 819	103 642	93 481
Catégorie A	67 490	92 641	73 486	54 904	63 555	60 275
Catégorie B	46 751	69 455	49 430	38 147	43 777	40 411
Catégorie C	41 612	63 716	44 898	33 693	40 800	36 477
Contractuels	54 281	76 824	49 343	40 874	55 899	37 225

Les coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie des contractuels résultent de la haute qualification des contractuels entrants qui sont également de plus en plus expérimentés.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 181 882	1 181 882
Attractivité des métiers en tension		TOUS		01-2024	12	106 412	106 412
RDV salarial 2023 +5 pts 01/01/24		TOUS		01-2024	12	943 404	943 404
RDV salarial 2023 - B et C		B ET C		01-2024	12	132 066	132 066
Mesures indemnitaires						1 058 118	1 058 118
Mesures catégorielles ciblées (standard, etc.)		TOUS		01-2024	12	35 470	35 470
Mesures catégorielles hors SGDSN		TOUS		01-2024	12	212 824	212 824
SGDSN : mobilité fonctionnelle		TOUS		01-2024	12	52 000	52 000
SGDSN : revalorisation du régime indemnitaire (ANSSI, OSIIC, autres, etc.)		TOUS		01-2024	12	757 824	757 824
<b>Total</b>						<b>2 240 000</b>	<b>2 240 000</b>

L'enveloppe prévue pour les mesures catégorielles prend en compte les mesures annoncées dans le cadre du rendez-vous salarial de juin 2023 (48 %), dont l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents à partir du mois de janvier 2024 (0,9 M€), ainsi que l'extension année pleine de la revalorisation des agents de catégories B et C intervenue en 2023 (0,1 M€).

Elle permettra également de favoriser l'attractivité des métiers du programme 129 et de fidéliser les agents, notamment dans les domaines informatique et cyber.

**Coordination du travail gouvernemental**Programme n° Justification au premier euro  
129**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		2 430 000		<b>2 430 000</b>
Logement				
Famille, vacances		306 000		<b>306 000</b>
Mutuelles, associations		124 000		<b>124 000</b>
Prévention / secours		95 000		<b>95 000</b>
Autres		99 000		<b>99 000</b>
<b>Total</b>		<b>3 054 000</b>		<b>3 054 000</b>

Les autres dépenses correspondent notamment à la salle de sport de Ségur (près de 160 abonnés) et à la conciergerie (près de 1 100 abonnés).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
401 329 905	0	646 302 500	677 345 379	397 904 580

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
397 904 580	62 009 921 18 701 491	74 846 238	67 629 682	174 717 248
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
584 862 803 37 572 397	558 592 921 18 870 906	16 795 091	17 248 707	10 927 575
<b>Totaux</b>	<b>658 175 239</b>	<b>91 641 329</b>	<b>84 878 389</b>	<b>185 644 823</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
92,77 %	2,70 %	2,77 %	1,76 %

Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 397,9 M€, répartis entre :

- la Direction des services administratifs et financiers de la Première ministre (DSAF) : 230,52 M€. Ce montant correspond à plusieurs engagements pluriannuels, notamment logistique (loyer du site Ségur-Fontenoy, fluides, nettoyage, etc) et informatique ;
- le Secrétariat général de la défense de la sécurité nationale (SGDSN) : 97,39 M€. Ce montant comprend plusieurs engagements immobiliers (loyers pour le nouveau service à compétence

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

nationale VIGINUM, pour la Tour Mercure, pour le Campus Cyber, et pour l'implantation de l'ANSSI à Rennes). Il intègre également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;

- la Direction interministérielle du numérique (DINUM) : 34,74 M€. Ce montant correspond principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : 29,3 M€. Ce montant correspond à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché ;
- Enfin, 5,95 M€ correspondent à divers engagements pluriannuels pour les autres entités du programme.

## Justification par action

### ACTION (13,5 %)

#### 01 - Coordination du travail gouvernemental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	77 978 853	40 716 900	<b>118 695 753</b>	0
Crédits de paiement	77 978 853	40 716 900	<b>118 695 753</b>	0

#### 1. Cabinets ministériels

L'action 01 du programme 129 porte les moyens des cabinets de la Première ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés, ainsi que les crédits destinés à l'intendance du cabinet de la Première ministre et au versement des subventions accordées par la Première ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

#### 2. Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Le secrétariat général du Gouvernement assiste la Première ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel). Le SGG a également un rôle de conseil juridique auprès du cabinet du Premier ministre et des autres ministères.

#### 3. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Aux termes du décret n° 2000-1027 du 18 octobre 2000, le Service d'information du Gouvernement (SIG) est chargé :

- de diffuser aux élus, à la presse et au public des informations sur l'action gouvernementale en s'appuyant notamment sur de nouveaux réseaux et relais de communication ;
- d'entreprendre des actions d'information d'intérêt général à caractère interministériel sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, dans les services déconcentrés de l'État ;
- d'apporter une assistance technique aux administrations publiques et coordonner la politique de communication de celles-ci, en particulier en matière de campagnes d'information et d'études d'opinion afin de moderniser dans son ensemble la parole gouvernementale ;
- d'analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias, en renforçant notamment l'analyse et la compréhension de l'opinion via le croisement des sources de données « sollicitées » (issues de sondages) et « non sollicitées » (issues de la veille média et réseaux sociaux) ;
- de veiller à l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux vecteurs de communication gouvernementale.

#### 4. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux

Les crédits de titre 2 inscrits sur cette sous-action permettent le financement de structures de taille plus modeste, dont :

- le secrétariat général à la planification écologique (créé par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022) ;

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (créée par le décret 2012-221 du 16 février 2012) ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- le haut-commissariat au plan (créé par le décret n° 2020-1101 du 1<sup>er</sup> septembre 2020), qui assure les fonctions du secrétariat général du conseil national de la refondation lancé en septembre 2022 ;
- diverses commissions consultatives.

**5. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)**

Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnisations versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférents.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	77 978 853	77 978 853
Rémunérations d'activité	57 051 453	57 051 453
Cotisations et contributions sociales	20 592 032	20 592 032
Prestations sociales et allocations diverses	335 368	335 368
Dépenses de fonctionnement	18 515 303	18 515 303
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 515 303	18 515 303
Dépenses d'intervention	22 201 597	22 201 597
Transferts aux ménages	14 880 000	14 880 000
Transferts aux autres collectivités	7 321 597	7 321 597
<b>Total</b>	<b>118 695 753</b>	<b>118 695 753</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 18,5 M€ en AE et CP.

**1. Cabinet de la Première ministre et des ministres rattachés**

Les crédits de fonctionnement recouvrent les dépenses de l'intendance de la Première ministre (2,3 M€ en AE et CP).

**2. Service d'information du Gouvernement (SIG)**

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 15,1 M€ en AE et en CP, ils permettent d'assurer les missions du service selon la programmation prévisionnelle suivante :

- actions de communication : 7,3 M€, en AE et en CP permettront la conception, la production et la diffusion des campagnes de communication qui seront pilotées par le service au cours de l'année et dont les thématiques seront fonction des priorités politiques ;
- analyse de l'évolution de l'opinion publique et des contenus des médias : 3,8 M€, en AE et CP permettront au SIG d'assurer le suivi et la compréhension de l'état de l'opinion au regard de l'actualité, de l'action et de la communication gouvernementales et des sujets de société, au moyen d'études, de sondages, de veille et d'analyse des médias traditionnels et des réseaux sociaux ;
- services applicatifs / gouvernance numérique : 2,1 M€, en AE et CP permettront de servir les projets liés à la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale ;
- dépenses transversales de communication : 1,9 M€, en AE et en CP sont destinés à l'ensemble des dépenses transverses aux actions du service.

Ce budget intègre une mesure nouvelle de 1 M€ afin de soutenir et accélérer l'accessibilité de la communication de l'État conformément à la feuille de route 2023-2027 du Comité interministériel du handicap. Il permettra notamment au SIG de financer, à destination de l'ensemble des communicants de l'État, la création, la mise en production et la diffusion d'outils visant à systématiser et amplifier la mise en accessibilité de la communication de l'État (doublage en langue de signes, automatisation des PDF accessibles, outils de simplification « facile à lire et à comprendre », audio-augmentation de contenus avec création d'une voix de synthèse) d'une part et l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation d'autre part.

### 3. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le CIVEN a planifié 19 séances du Comité en 2023 et 11 séances pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024. Pour faire face à l'afflux des demandes d'indemnisation et maintenir les délais de traitement, le CIVEN examinera plus de dossiers lors des séances à compter du second semestre 2023.

Les crédits de fonctionnement (1,1 M€ en AE et CP) couvrent :

- les règlements des frais de justice et des intérêts moratoires (environ 0,5 M€) ;
- les versements des vacations du médecin instructeur et des membres du collège pour leur participation aux séances du CIVEN ;
- les dépenses liées à l'organisation des séances du Comité ;
- les dépenses relatives à l'informatique et à l'information des demandeurs et du public ;
- les frais de fonctionnement et de logistique remboursés aux services de la Première ministre.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 22,2 M€ en AE et CP.

### 1. Cabinet de la Première ministre et des ministres rattachés

Une enveloppe de 7,3 M€ en AE et CP est destinée aux subventions accordées par la Première ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté.

### 2. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Une dotation de 14,9 M€ en AE et CP permettra le versement des indemnisations (activité d'indemnisation du CIVEN et contentieux associés) ainsi que les frais des missions d'expertise.

La mise en place de l'équipe itinérante en Polynésie française dont la mission est d'aider les victimes à déposer une demande d'indemnisation, a permis au CIVEN de recevoir un nombre plus important de



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

nouvelles demandes d'indemnisation, à savoir 328 en 2022 et 360 dossiers au cours du premier semestre 2023.

Par ailleurs, la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, prévue à l'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée, présidée par le ministre de la santé et de la prévention, doit se réunir au cours du dernier trimestre 2023. Cette commission sera amenée à se prononcer sur une nouvelle extension de la liste des 23 maladies radio-induites annexée au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français et sur l'indemnisation des victimes par ricochet.

**ACTION (50,0 %)****02 - Coordination de la sécurité et de la défense**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	110 572 821	328 891 204	<b>439 464 025</b>	637 000
Crédits de paiement	110 572 821	328 314 972	<b>438 887 793</b>	637 000

**1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)**

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), répond à trois grandes missions principales définies aux articles R\*1132-1 et suivants du code de la défense.

**A. Assurer le secrétariat du Conseil de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations.**

Le conseil traite de l'ensemble des questions de défense et de sécurité, qu'il s'agisse de la programmation militaire, de la politique de dissuasion, de la programmation de sécurité intérieure, de la sécurité économique et énergétique, de la lutte contre le terrorisme ou de la planification de réponse aux crises. Ses missions, sa composition et ses différentes formations sont définies par les articles R\* 1122-1 à R\* 1122-10 du code de la défense.

**B. Anticiper et prévenir, avec les ministères, les crises ou événements susceptibles de représenter un danger pour le pays et sa population.**

Cette mission revêt plusieurs volets :

- *coordination interministérielle* : le SGDSN anime la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (SNR) et participe à la démarche de continuité d'activité, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- *coordination du renseignement* : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste ;
- *planification de gestion de crise* : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- *coordination technologique* : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale, contrôle les exportations d'armement, des biens à double usage et les transferts de technologie sensible et concourt à la lutte contre la prolifération à travers la co-tutelle du conseil national consultatif pour la biosécurité ;

- *sécurisation des activités spatiales* : le SGDSN assure pour la France la fonction d'autorité responsable du service public réglementé ou PRS (*Public Regulated Service*) du programme GALILEO ainsi que celle de coordonnateur interministériel sécurité des programmes spatiaux européens. A la demande des plus hautes autorités, il peut être chargé de coordonner les échanges bilatéraux entre la France et d'autres partenaires. Il est également l'autorité chargée d'opérer le contrôle des données d'origine spatiale soumises à obligation déclarative.

**C. Protéger en contribuant à la cohérence de la politique interministérielle de protection,** notamment dans les domaines suivants :

- *secret de la défense nationale* : sous l'autorité de la Première ministre, le SGDSN définit et coordonne la politique de sécurité en matière de protection du secret de la défense nationale, y compris en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- *sécurisation des activités d'importance vitale (SAIV) et protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST)*. Par délégation de la Première ministre, le SGDSN assure le pilotage des dispositifs, le suivi et l'évolution réglementaire, ainsi que la coordination interministérielle ;
- *transmissions gouvernementales* : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 21 avril 2020 ;
- *sécurité des systèmes d'information* : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 7 juillet 2009 ;
- *protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères*. Cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret le 13 juillet 2021.

Le SGDSN assure également la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

## **2. Fonds spéciaux**

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

## **3. Groupement interministériel de contrôle (GIC)**

Le groupement interministériel de contrôle (GIC), dont les missions sont précisées par l'article R823-1 du code de la sécurité intérieure, est un service de la Première ministre chargé de centraliser les demandes d'autorisation de mise en œuvre des techniques de renseignement émises par les services. Le GIC présente ces demandes d'autorisation à la Première ministre, après les avoir soumises à l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret du 20 décembre 2016 portant délégation de signature, qui a fait du GIC un service à compétence nationale, rattaché à la Première ministre.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	110 572 821	110 572 821
Rémunérations d'activité	77 096 207	77 096 207
Cotisations et contributions sociales	32 228 982	32 228 982
Prestations sociales et allocations diverses	1 247 632	1 247 632
Dépenses de fonctionnement	193 231 478	191 781 285
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	185 366 110	183 915 917
Subventions pour charges de service public	7 865 368	7 865 368
Dépenses d'investissement	131 801 642	132 675 603
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	129 577 844	130 429 576
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 223 798	2 246 027
Dépenses d'intervention	3 858 084	3 858 084
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	3 858 084	3 858 084
<b>Total</b>	<b>439 464 025</b>	<b>438 887 793</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale**

Les crédits de fonctionnement du SGDSN hors GIC sont évalués à 87,5 M€ en AE et 85,9 M€ en CP pour 2024. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

**Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (18,8 M€ en AE et 22,0 M€ en CP)**

- 9,8 M€ en AE et 9,2 M€ en CP seront consacrés à des dépenses de logiciels et d'abonnements à des services de veille et d'analyse technique des menaces (vulnérabilités de logiciels, codes malveillants) pour le centre opérationnel de l'ANSSI, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une plate-forme d'échange par le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques. Cela comprend les achats de matériels, logiciels, plateformes et les prestations (audits, outils de collecte de données, base de connaissances, externalisation, etc.) relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents.
- 6,3 M€ en AE et 5,8 M€ en CP sont prévus pour la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi que le développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux, mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration ;
- 1,5 M€ en AE et CP ont vocation à financer la coordination territoriale de l'ANSSI, ses relations internationales, ainsi que la participation de cette dernière à des séminaires et événements en vue de diffuser les messages d'information à un public élargi ;
- 1,2 M€ en AE et 5,5 M€ en CP sont destinés à la poursuite du programme de sécurisation des systèmes d'informations des acteurs et sites prenant part à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris de 2024.

**Communications électroniques sécurisées de l'État (28,5 M€ en AE et 29,2 M€ en CP)**

- 22,3 M€ en AE et 22,9 M€ en CP sont destinés au fonctionnement des systèmes d'information sécurisés. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (firewalls notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et le transfert de compétences nécessaires à leur utilisation. La modification du calendrier de certains projets a pour incidence un rehaussement du montant 2024 des AE et des CP à hauteur de 4,3 M€ ;
- 6,2 M€ en AE et 6,3 M€ en CP seront consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en condition opérationnelle et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent notamment les moyens sécurisés de communication interministérielle, les crédits destinés au financement du réseau télécom gouvernemental et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information.

#### Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (8,4 M€ en AE et 6,6 M€ en CP)

- 5,6 M€ en AE et 3,8 M€ en CP ont vocation à financer :
  - des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte, à la préparation des grands événements (études, développement de technologies de sécurité...) ainsi qu'à la dématérialisation du traitement des habilitations ;
  - l'action en matière stratégique et notamment de contrôle de l'exportation des matériels de guerre ;
  - les dépenses de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'État, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces actions sont notamment réalisées en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), la Direction générale de l'armement (DGA), le Laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis.
- 2,8 M€ en AE et CP seront dédiés à la poursuite du développement du socle technique du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum).

#### Fonctionnement courant immobilier (21,5 M€ en AE et 20 M€ en CP)

- 17,9 M€ en AE et 20 M€ en CP contribueront au financement des dépenses immobilières pour les sites occupés par le SGDSN : Hôtel national des Invalides, Tour Mercure, Fort du Mont-Valérien, Campus Cyber, locaux du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum). Ces crédits recouvrent l'ensemble des loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi technique, la sécurité ou le nettoyage. En outre, 2,8 M€ seront dédiés aux frais de fonctionnement de l'implantation de l'ANSSI à Rennes et aux locaux du *Centre de données* de l'Opérateur de la sécurité des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) ;
- 3,6 M€ en AE seront affectés au renouvellement du bail des locaux du service Viginum.

#### Fonctionnement courant de la structure (10,4 M€ en AE et 8 M€ en CP)

- 8,1 M€ d'AE et 7 M€ en CP sont destinés à couvrir les frais de mission et de déplacement, de formation, d'action sociale, d'équipement et de documentation ;
- 2,3 M€ d'AE et 1 M€ de CP de dépenses de bureautique non spécifiques et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN ;

7,9 M€ de subvention pour charges de service public en AE et CP pour 2024 contribueront au financement de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

**2. Fonds spéciaux**

Ces crédits s'élèvent à 76 M€ en AE et CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

**3. Groupement interministériel de contrôle (GIC)**

Les crédits de fonctionnement du Groupement interministériel de contrôle s'élèvent à 21,9 M€ en AE et 22,1 M€ en CP pour 2024. Ils ont vocation notamment à financer le fonctionnement des systèmes d'information existants ainsi que celui des projets nouveaux de la structure en 2024. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (firewalls notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également l'acquisition de licences et les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces crédits couvrent également le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que les dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments. L'évolution de ces dépenses est ainsi portée par l'installation du GIC dans son nouveau site francilien et la hausse de la consommation électrique associée à la montée en puissance de ses équipements (*Data centres*).

En 2024, le GIC a dégagé une mesure d'économie de 0,8 M€ en AE et CP.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale**

Les crédits d'investissement prévues par le SGDSN hors GIC pour 2024 s'élèvent à 124,8 M€ en AE et 125,6 M€ en CP et ont vocation à financer les projets suivants :

**Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (6,8 M€ en AE et 7,6 M€ en CP)**

- 1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP auront vocation à financer des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usages de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. Dans ce domaine, l'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des ministères ;
- 5,5 M€ en AE et 6,4 M€ en CP seront dédiés aux travaux d'expertise technique, notamment l'équipement des laboratoires nouvellement installés à Rennes.

**Communications électroniques sécurisées de l'État (4,2 M€ en AE et 4,3 M€ en CP)**

- 2,6 M€ en AE et 2,7 M€ en CP seront consacrés à l'équipement et au développement des moyens de communications électroniques sécurisées, ainsi qu'à l'investissement du SGDSN dans ses propres capacités informatiques ;
- 1,6 M€ en AE et CP seront également consacrés au fonctionnement des liaisons officielles.

**Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (0,1 M€ en AE et CP)**

- 0,1 M€ d'AE et CP seront consacrés à l'acquisition et au développement d'outils numériques de formation à certains enjeux de défense et de sécurité nationale.

**Parc immobilier (9,3 M€ en AE et 7,9 M€ en CP)**

- 2,5 M€ en AE et CP seront dédiés à la poursuite des travaux immobiliers du SGDSN, notamment la réhabilitation du bâtiment 10 de l'hôtel national des Invalides ;
- 6,8 M€ en AE et 5,4 M€ en CP seront dévolus à des travaux immobiliers dont le SGDSN assure le pilotage au titre de la coordination interministérielle.

#### Transferts de crédits (104,4 M€ en AE et 105,7 M€ en CP)

- Une dotation de 103,5 M€ en AE et CP sera consacrée à des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles ;
- 1 M€ en AE et 2,3 M€ de CP feront l'objet de transferts vers d'autres périmètres ministériels (ministères des Armées et de l'Intérieur essentiellement) au titre de la contribution financière du SGDSN au développement de projets en faveur de la défense et de la sécurité nationale et notamment dans le domaine de la caractérisation de la menace, ainsi que dans le cadre d'un remboursement de travaux immobiliers complémentaires d'adaptation et de mise aux normes de sécurité pris en charge par le ministère des Armées.

## 2. Groupement interministériel de contrôle (GIC)

Les dépenses d'investissement prévues par le GIC pour 2024 sont évaluées à 6,9 M€ en AE et CP, et comprennent :

- des dépenses pour immobilisations corporelles à hauteur de 5 M€ en AE et CP, qui concernent notamment l'achat d'équipements pour la modernisation de systèmes de traitement, la poursuite de la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et le remplacement de serveurs et matériels réseaux obsolètes ;
- des dépenses pour immobilisations incorporelles pour 1,9 M€ en AE et CP, liées à des projets de sécurisation des systèmes d'information, et aux évolutions apportées au cadre réglementaire et à la mise en place d'outils de pilotage de projet.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Le SGDSN a prévu une dotation de 3,9 M€ en AE et CP pour les dépenses d'intervention au profit d'entités privées ou publiques qui œuvrent par la veille et la recherche dans le domaine de la défense et la sécurité nationale, ainsi que dans le champ de la cyber sécurité. Il s'agit notamment du groupement d'intérêt public pour l'assistance aux victimes d'actes de cyber malveillance (ACYMA).

## **ACTION (2,0 %)**

### 03 - Coordination de la politique européenne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 766 905	3 769 606	<b>17 536 511</b>	0
Crédits de paiement	13 766 905	3 769 606	<b>17 536 511</b>	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), service de la Première ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Le décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005 relatif au comité interministériel sur l'Europe et au secrétariat général des affaires européennes précise les missions du SGAE qui :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'UE ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;
- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par la France dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;
- coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes. Sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce - OMC -, CNUCED, etc.).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 766 905	13 766 905
Rémunérations d'activité	8 624 564	8 624 564
Cotisations et contributions sociales	5 067 552	5 067 552
Prestations sociales et allocations diverses	74 789	74 789
Dépenses de fonctionnement	3 139 606	3 139 606
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 139 606	3 139 606
Dépenses d'intervention	630 000	630 000
Transferts aux autres collectivités	630 000	630 000
<b>Total</b>	<b>17 536 511</b>	<b>17 536 511</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La répartition prévisionnelle des 3,14 M€ de crédits de fonctionnement en AE et en CP pour l'année 2024 est la suivante :

- 2,2 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union

européenne prévoit la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance. La prévision pour 2024 tient compte de la dynamique observée depuis la fin de la crise sanitaire, portée à la fois par un nombre élevé de réunions et une augmentation régulière du coût unitaire de la prestation d'interprétation ;

- 0,84 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant notamment : frais de déplacement, services aux bâtiments, dépenses de formation et d'action sociale, contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, gratifications versées aux stagiaires, achats de revues et d'ouvrages, fournitures, les frais de représentation et de traduction, dépenses d'impression et de reprographie, frais de formation inhérents au recrutement d'apprentis ;
- 0,1 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques : bureautique, évolution et maintenance des applications métiers, abonnements électroniques.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Le soutien financier du SGAE au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », site de référence et de diffusion de la culture européenne, se traduit par le versement d'une subvention de 0,63 M€ en AE et en CP.

## ACTION (13,7 %)

### 10 - Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 705 451	70 702 014	<b>120 407 465</b>	1 600 000
Crédits de paiement	49 705 451	101 556 285	<b>151 261 736</b>	1 600 000

La direction des services administratifs et financiers de la Première ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de fonctionnement à la Première ministre, aux membres du Gouvernement placés auprès d'elle, à leurs cabinets, aux services centraux de la Première ministre et aux autorités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

Ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et son organisation est fixée par arrêté du 3 décembre 2019 :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés à la Première ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable.

Les crédits de l'action 10 s'élèvent à 70,7 M€ en AE et 101,6 M€ en CP en 2024, en baisse de 7 M€ en AE (-9 %) et en hausse de 8,6 M€ en CP (+9,3 %) par rapport à LFI 2023. Ces crédits doivent permettre :



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- de faire face à la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement principalement du fait de l'inflation et de la hausse du taux de l'indice des loyers des activités tertiaires ;
- de participer à la création d'un plan de continuité de l'activité (PCA) en cybersécurité (1 M€ en AE et en CP) ;
- de renforcer les actions mise en œuvre par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine antiLGBT (5,2 M€ en AE et en CP).

Les crédits mis en œuvre par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), précédemment portés par l'action 10, sont en 2024 redéployés sur la nouvelle action 17 « Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État » du programme 129.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 705 451	49 705 451
Rémunérations d'activité	31 752 558	31 752 558
Cotisations et contributions sociales	16 195 960	16 195 960
Prestations sociales et allocations diverses	1 756 933	1 756 933
Dépenses de fonctionnement	49 548 646	82 602 917
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 548 646	82 602 917
Dépenses d'investissement	6 500 000	4 300 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 500 000	4 300 000
Dépenses d'intervention	14 653 368	14 653 368
Transferts aux autres collectivités	14 653 368	14 653 368
<b>Total</b>	<b>120 407 465</b>	<b>151 261 736</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet de la Première ministre ;
- les cabinets des différents ministres délégués et secrétaires d'État directement rattachés à la Première ministre ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le secrétariat général à la planification écologique ;
- la direction interministérielle du numérique ;
- le haut-commissariat au plan ;
- le secrétariat général de la mer ;
- le secrétariat général pour l'investissement ;
- le haut-conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- l'académie du renseignement ;

- les anciens présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le Défenseur des droits, ainsi que plusieurs entités du programme 129 et du programme 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, commissariat général à la stratégie et à la prospective, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

Les crédits de fonctionnement prévus pour 2024 s'élèvent à 47,5 M€ en AE et 80,6 M€ en CP.

### **Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (5,5 M€ en AE et 38,1 M€ en CP)**

L'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé au 20. avenue de Ségur et 3. place de Fontenoy à Paris, des services rattachés à la Première ministre, des autorités administratives indépendantes et des ministres. Ce projet a permis de rationaliser le parc immobilier en réduisant le nombre d'implantations de ces entités, localisées auparavant sur 15 sites différents, de développer les synergies entre des entités et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents d'un cadre de travail fonctionnel, modernisé avec les normes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Le site Ségur-Fontenoy implique des dépenses relatives au fonctionnement courant de locaux administratifs. La part la plus significative de ces dépenses correspond au loyer, charges et taxes payés à la SOVAFIM (30,6 M€ en CP).

Les autres dépenses liées au bâtiment Ségur-Fontenoy comprennent principalement le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (3,9 M€ en AE et 4,1 M€ en CP), les fluides (0,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (0,7 M€ en AE et en CP) ainsi que le coût de la navette électrique (0,3 M€ en AE et en CP).

### **Dépenses immobilières des sites historiques domaniaux et de baux privés (9,5 M€ en AE et 11,2 M€ en CP)**

Les crédits prévus pour les dépenses immobilières et frais liés aux sites historiques domaniaux s'élèvent à 9,1 M€ en AE et 10,4 M€ en CP. Ils couvrent : les dépenses de gardiennage et d'accueil (4,3 M€ en AE et en CP), les dépenses de fluides (1,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP), l'entretien immobilier (2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP), l'entretien des espaces verts et la gestion des déchets (0,7 M€ en AE et en CP), la maintenance des bâtiments et des équipements (0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) et le nettoyage des locaux (0,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

Les crédits prévus pour les baux locatifs s'élèvent à 0,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP. Ces crédits couvrent le paiement des loyers des bureaux des anciens présidents de la République (0,4 M€ en CP) et les impôts et taxes (0,4 M€ en AE et CP).

### **Dépenses de fonctionnement courant (5 M€ en AE et CP)**

Les crédits couvrant les dépenses de fonctionnement courant (fournitures et mobilier de bureau, dépenses d'impression, frais de correspondance, déménagements etc.) s'élèvent à 5 M€ en AE et en en CP, dont 1,3 M€ en AE et en CP pour les dépenses automobiles.

### **Dépenses informatiques et de télécommunications (15,7 M€ en AE et 14,2 M€ en CP)**

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

Les crédits alloués aux dépenses informatiques et de télécommunications permettent notamment de financer :

- les services d'infrastructure (4,5 M€ en AE et 4 M€ en CP) qui regroupent les dépenses liées à l'hébergement annuel des sites web et la mise à disposition de boîtes mails externes. Ils regroupent également les coûts de maintenances des matériels réseaux et du système des contrôles d'accès et du système de vidéosurveillance ;
- les services bureautiques (3,3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP) qui regroupent les dépenses liées à l'acquisition des licences bureautiques et les maintenances associées, les dépenses de téléphonie et de visioconférence, les dépenses d'impression (SOLIMP) ainsi que l'acquisition des matériels et consommables informatiques.
- les services applicatifs (1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) qui concernent les dépenses liées au marché de tierce maintenance applicative de la DSI, ainsi que les diverses maintenances en conditions opérationnelles. Ils incluent également les diverses formations et certifications des agents.
- les services mutualisés (0,6 M€ en AE et CP) concernent les prestations du service desk

Les crédits prévus pour les projets informatiques (6,1 M€ en AE et 5,7 M€ en CP) se décomposent de manière suivante :

- les projets techniques (1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) ;
- les projets métiers (2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP) ;
- les différents projets liés à la rénovation du système d'information (1 M€ en AE et en CP) ;
- les projets liés au maintien en condition opérationnelle des applications (0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- les projets concernant la sécurité du SI et le maintien en condition de sécurité (0,5 M€ en AE et CP).

**Dépenses RH (3,1 M€ en AE et 3,4 M€ en CP)**

Les dépenses associées à la gestion des ressources humaines comprennent :

- la formation (dont les frais liés à l'apprentissage et les gratifications versées aux stagiaires) : 1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ;
- l'action sociale et santé (0,9 M€ en AE et 1,1 CP) : restauration administrative, fonctionnement du service de santé au travail, prêts sociaux, prestations en faveur de la qualité de vie au travail (crèche, salle de sport, conciergerie, arbre de Noël, etc.) et dépenses en faveur de la politique autour du handicap ;
- les activités juridiques et les expertises (dont les protections fonctionnelles) : 0,5 M€ en AE et CP ;
- l'accompagnement à la mobilité : 0,5 M€ en AE et CP ;
- diverses dépenses (dont études générales et les services mutualisés) : 0,1 M€ en AE et CP.

**Dépenses de documentation (1,4 M€ en AE et CP)**

Le centre de documentation des services de la Première ministre est un service mutualisé pour l'ensemble des organismes présents sur le site de Ségur/Fontenoy, ainsi qu'aux entités partenaires du périmètre ministériel dans le domaine de la fourniture et de la médiation d'information.

**Autres dépenses (7,3 M€ en AE et CP)**

Ces crédits couvrent les frais de représentation (1 M€ en AE et CP), les frais de mission et de déplacement (4,6 M€ en AE et CP), des prestations d'études (0,8 M€ en AE et CP), des dépenses de séminaires et actions de communication (0,5 M€ en AE et CP) ainsi que des dépenses de fonctionnement courant et de formation (0,4 M€ en AE et CP).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues pour 2024 s'élèvent à 7,5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP, réparties comme suit :

- Schéma directeur immobilier : 5,1 M€ en AE et 3 M€ en CP. Parmi les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2024 figurent notamment la restauration et l'amélioration de la performance énergétique du clos, couvert et façades de l'hôtel Gouffier de Thoix et de l'hôtel de Montalivet, en conformité avec le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.
- Achat de véhicules automobiles : 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Il est prévu d'acquérir 15 véhicules de liaison (électriques ou hybrides) en 2024. Les acquisitions seront réalisées conformément aux orientations fixées dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile de l'État et dans un objectif de verdissement de la flotte.
- Investissements informatiques et de télécommunications : 1,9 M€ en AE et CP. Les dépenses d'acquisition de licences et matériels spécifiques liées aux différents projets techniques de la DSI sont fixées à 0,9 M€ en AE en CP pour 2023. Au-delà, 1 M€ en AE et en CP vont être consacrés à l'élaboration d'un plan de continuité de l'activité en cas de cyber-attaque.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention prévus pour 2024 s'élèvent à 15,7 M€ en AE et CP, répartis comme suit :

- 14 M€ en AE et CP accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine antiLGBT (DILCRAH) pour financer les actions de sa politique publique notamment l'appui financier spécifiquement mis en place pour le développement des centres LGBT+ au sein des territoires ;
- 1,7 M€ au profit notamment de l'Institut français des relations internationales (IFRI), de l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) et de la Fondation pour la recherche scientifique (FRS).

## FONDS DE CONCOURS / ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, il est attendu 1,6 M€ sur le fonds de concours porté par le Secrétariat général de la mer n° 1-1-00499 « Contributions aux actions du SG Mer (hors titre 2) », au titre de différents projets financés par l'Union européenne.

## **ACTION (2,6 %)**

### 11 - Stratégie et prospective

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 622 694	8 474 044	<b>23 096 738</b>	335 397
Crédits de paiement	14 622 694	8 474 044	<b>23 096 738</b>	335 397

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

**1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), France Stratégie.**

France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la Stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès de la Première ministre. Créé par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 modifié, France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif.

Les quatre missions principales de France Stratégie sont les suivantes :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), le Haut Conseil pour le climat (HCC) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII). Ces huit organismes font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

**2. Le Conseil d'analyse économique**

Le Conseil d'analyse économique (CAE) a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié.

Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques de la France. C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels la Première ministre demande une expertise.

**3. Le Conseil d'orientation des retraites**

Créé en 2000, par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Il a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa composition et son organisation.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a confirmé les missions suivantes du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;

- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet à la Première ministre, au moins tous les deux ans, un rapport par ailleurs communiqué au Parlement et rendu public.

#### **4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi**

Le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est une instance d'expertise et de concertation sur l'ensemble des questions de l'emploi. C'est une structure pluraliste et permanente, qui rassemble des représentants des partenaires sociaux, des parlementaires, des représentants des collectivités territoriales, des directeurs des administrations et organismes publics concernés, des experts des questions du travail et de l'emploi.

Le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a été créé par un décret du 7 avril 2005. Depuis la publication du décret du 8 novembre 2018, le commissaire général à la stratégie et à la prospective préside le COE et son secrétariat est assuré par les services du CGSP.

Les missions principales du COE sont les suivantes :

- formuler, à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;
- évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;
- formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

En outre, le COE peut être saisi de toute question par la Première ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

#### **5. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Placé auprès de la Première ministre. Ce Haut Conseil s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF). Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 fixe sa composition et son fonctionnement.

Le Haut Conseil a pour mission d'animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

#### **6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie**

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable. Il peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet de la sécurité sociale.

**7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale**

Créé par décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par la Première ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

**8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales**

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978 constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'organisation mondiale du commerce, le fonds monétaire international, ou encore la banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

**9. Le Haut Conseil pour le Climat**

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il est placé auprès de la Première ministre et hébergé par France Stratégie qui met à sa disposition un appui administratif, informatique et de communication. Le Haut Conseil dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le Haut Conseil est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou à sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...) ;
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans) ;

- la réduction de l’empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France ;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans) ;
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions ;
- l’impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Le HCC peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui dans ces politiques a été efficace ou non vis-à-vis de l’objectif de réduction d’émissions de gaz à effet de serre que la France s’est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d’élaboration (par exemple, les lois de finances), des décrets ou des projets de décret (par exemple, la Programmation pluriannuelle de l’énergie ou la Stratégie nationale bas carbone). Il peut également fournir des propositions pour informer l’ensemble des acteurs du débat politique, le gouvernement, mais aussi les parlementaires et les citoyens.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 622 694	14 622 694
Rémunérations d'activité	10 407 941	10 407 941
Cotisations et contributions sociales	4 047 945	4 047 945
Prestations sociales et allocations diverses	166 808	166 808
Dépenses de fonctionnement	5 179 825	5 179 825
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 179 825	5 179 825
Dépenses d'intervention	3 294 219	3 294 219
Transferts aux autres collectivités	3 294 219	3 294 219
<b>Total</b>	<b>23 096 738</b>	<b>23 096 738</b>

5,2 M€ en AE et en CP sont prévus en 2024 au titre des dépenses de fonctionnement, lesquelles comprennent les dépenses orientées vers l’accomplissement des missions de France Stratégie et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l’institution :

Les quatre missions de France Stratégie font appel à l’ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d’étude et de recherche scientifique, d’organisation de colloques et de séminaires :

- la réalisation d’études prospectives portant sur l’évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l’analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;
- l’évaluation : France Stratégie est chargé d’animer les comités d’évaluation des politiques publiques (par exemple : CICE, Suivi des aides aux entreprises), présidés par la Première ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique ;



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, 2,8 M€ sont prévus dans les domaines suivants :

- Études et recherches : 1,8 M€ ;
- Colloques : 0,2 M€ ;
- Édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 0,6 M€. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (notes d'analyse, rapports, lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, établissements de recherche, les partenaires sociaux, les directeurs de la stratégie des grandes entreprises, les journalistes ;
- Déplacements en métropole et à l'étranger : 0,2 M€. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires, (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès de divers organismes de recherche.

**2. Dépenses de fonctionnement courant :**

Les autres dépenses de fonctionnement courant estimées à 2,4 M€ en AE et CP recouvrent les dépenses liées :

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions : 0,6 M€ ;
- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) : 0,3 M€ ;
- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) : 0,3 M€ ;
- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition : 0,8 M€ ;
- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis : 0,3 M€ ;
- aux dépenses d'action sociale (restauration collective et FIPHFP) : 0,1 M€

En 2024, le CGSP a dégagé une mesure d'économie de 0,7 M€ en AE et CP.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

En 2024, les dépenses d'intervention de l'action 11 du programme 129 sont estimées à 3,3 M€. Elles recouvrent pour l'essentiel la subvention versée à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) dont le montant en 2024 est estimé à 2,7 M€. Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'IRES a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de ses ressources provient de la subvention versée par le CGSP. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES,
- couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

Enfin 0,6 M€ sont prévus au titre des appels à projet de recherche.

**FOND DE CONCOURS**

Pour 2024, les prévisions de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits s'établissent à 0,34 M€ en AE et CP :

- 0,1 M€ émanant des produits de cession des études réalisées par le CEPIL.
- 0,24 M€ correspondant au solde des crédits attribués au CGSP en remboursement des dépenses d'étude réalisées dans le cadre de l'évaluation du Plan France Très Haut Débit. Les fonds seront versés sur le fond de concours 1-2-00388 « Investissement d'avenir ».

## ACTION (3,5 %)

### 13 - Ordre de la Légion d'honneur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 037 854	<b>31 037 854</b>	0
Crédits de paiement	0	31 037 854	<b>31 037 854</b>	0

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 800 995	27 800 995
Subventions pour charges de service public	27 800 995	27 800 995
Dépenses d'investissement	3 236 859	3 236 859
Subventions pour charges d'investissement	3 236 859	3 236 859
<b>Total</b>	<b>31 037 854</b>	<b>31 037 854</b>

L'action 13 ne porte que les subventions de l'État à la Grande chancellerie de la Légion d'honneur. L'augmentation de 1,4 M€ en 2024 et la destination de ces subventions sont présentées dans le volet Opérateur.

## ACTION (1,9 %)

### 15 - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 362 492	14 282 468	<b>16 644 960</b>	35 000 000
Crédits de paiement	2 362 492	14 282 468	<b>16 644 960</b>	35 000 000

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité de la Première ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par une assemblée générale rassemblant notamment l'ensemble des ministères membres du GIP.

Son rôle est l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues »).

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

### **1. Coordination interministérielle - mise en œuvre de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 - et pilotage national et territorial.**

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en articulation avec les actions portées par l'INCA et l'IRESP, permet de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances licites et illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Nommés par les préfets de département et de région parmi les sous-préfets (généralement les directeurs de cabinet), ceux-ci définissent des priorités opérationnelles, dans le cadre de plans d'action départementaux déclinant la Stratégie interministérielle, et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

### **2. Expérimentation de nouveaux dispositifs.**

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier de nouveaux projets ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés s'ils se révèlent pertinents après évaluation. En effet, il n'appartient pas à la MILDECA de financer des dispositifs sur le long terme.

### **3. Action internationale**

La lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durable dans les pays producteurs. Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 362 492	2 362 492
Rémunérations d'activité	1 525 177	1 525 177
Cotisations et contributions sociales	827 535	827 535
Prestations sociales et allocations diverses	9 780	9 780
Dépenses de fonctionnement	3 406 993	3 406 993
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
Subventions pour charges de service public	2 906 993	2 906 993
Dépenses d'intervention	10 875 475	10 875 475
Transferts aux autres collectivités	10 875 475	10 875 475
<b>Total</b>	<b>16 644 960</b>	<b>16 644 960</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pour 2024, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,5 M€ en AE et CP. Le fonctionnement courant de la MILDECA est pris en charge, pour partie, par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services de la Première ministre qui refacture les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement prise en charge par la MILDECA qui passe commande sur les marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations de communication.

### 2. Subvention pour charges de service public

L'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,91 M€ en AE et CP, en hausse de 0,06 M€ par rapport à 2023. Les actions de cet opérateur sont détaillées dans la partie « opérateurs ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives telle que définie dans la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Ils s'élèvent à 10,87 M€ en AE et CP et sont répartis entre les actions menées aux niveaux central (international et national) et territorial. Ces crédits font l'objet d'une mesure d'économie de 0,5 M€ en AE et CP.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

**Au niveau central (2,2 M€ en AE et CP)**

Ces crédits financent des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole), ainsi que des projets de recherche scientifique (par exemple, l'exploitation par l'INSERM de la cohorte Constances pour caractériser finement les conduites addictives de différents publics), ainsi que des évaluations de dispositifs (par exemple, l'évaluation de programmes de renforcement des compétences psycho-sociales). Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux, tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres.

**Au niveau territorial (8,6 M€ en AE et CP)**

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux, définies en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

**FONDS DE CONCOURS**

Le produit de la cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants est rattaché depuis 1995 à un fonds de concours « Drogues ». Ce fonds de concours contribue directement à financer la politique nationale de lutte contre les trafics de stupéfiants et, plus largement, de mobilisation contre les conduites addictives. Affecté aux administrations engagées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, il constitue notamment un vecteur de mobilisation des professionnels engagés dans ces actions.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale et le décret n° 2011-134 du 1<sup>er</sup> février 2011 créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ont érigé l'approche patrimoniale en axe structurant de la lutte contre les trafics, enquêteurs et magistrats disposant de cadres juridiques dédiés pour saisir et confisquer les avoirs criminels, quel que soit leur nature, et de l'appui d'une agence experte.

L'action de la MILDECA s'inscrit dans cette dynamique d'amplification de l'approche patrimoniale conformément à la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives. Annoncé en 2019, le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui en constitue le prolongement opérationnel, confirme le caractère prioritaire de l'objectif de renforcement des saisies des avoirs criminels, mis en exergue à l'occasion des comités interministériels du 28 mai 2021 et du 2 mars 2022.

Le fonds de concours est alimenté par les sommes en liquides et par le produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers définitivement confisqués par l'autorité judiciaire en matière de trafic de stupéfiants. Ce fonds est plus conséquent en 2021 et 2022 (et fonction des saisies réalisées par les forces de sécurité

intérieure ainsi que des confiscations décidées par les magistrats mais aussi du rythme auquel l'AGRASC traite les dossiers) : 25,7 M€ en 2019, 19,8 M€ en 2020, 52,7 M€ en 2021, 45,5 M€ en 2022.

Les crédits perçus tout au long d'une année par le fonds sont ouverts l'année suivante sur le budget opérationnel de programme de la MILDECA, par voie d'arrêté de report du ministre chargé du budget. Ainsi, le montant de FdC rattaché en septembre 2023 est de 35 M€ en 2023. Ils feront l'objet d'un report en 2024 pour être exécutés. Le montant des reports de fonds de concours sera ajusté des autres rattachements qui pourraient avoir lieu en fin de gestion 2023 et de l'exécution constatée en gestion 2023 sur les crédits mis à disposition. Ils sont ensuite répartis entre unités opérationnelles ministérielles selon une clef actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la police, 25 % pour la gendarmerie, 20 % pour le ministère de la justice, 10 % pour la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). 10 % des crédits sont réservés pour financer des actions de prévention pilotées par la MILDECA. Les crédits mis à disposition des administrations en 2024 devraient ainsi s'élever à 12,25 M€ pour la police nationale, 8,75 M€ pour la gendarmerie nationale, 7 M€ pour la Justice et 3,5 M€ pour la DGDDI, les actions pilotées par la MILDECA mobilisant 3,5 M€.

L'usage de ces crédits est décliné en cinq objectifs pluriannuels principaux :

- objectif 1 : renforcer les moyens de la lutte contre le trafic de stupéfiants (28,9 M€ prévus en 2023) ;
- objectif 2 : renforcer la coopération internationale (1,9 M€) ;
- objectif 3 : prévenir les conduites addictives des adolescents et des jeunes adultes (0,7 M€) ;
- objectif 4 : accompagner les acteurs territoriaux dans la prévention des conduites addictives (1,7 M€) ;
- objectif 5 : prévenir les consommations à risques et la récidive pour les personnes placées sous-main de justice (1,8 M€).

Le montant prévisionnel des rattachements de crédits au fonds de concours pour 2024 est de 35 M€.

## **ACTION (7,0 %)**

### 16 - Coordination de la politique numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 388 864	39 909 241	<b>61 298 105</b>	0
Crédits de paiement	21 388 864	45 371 241	<b>66 760 105</b>	0

Les missions de la direction interministérielle du numérique (DINUM) sont fixées par le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 modifié :

- engager une mutation profonde des organisations publiques pour initier et conduire dans la durée des projets numériques de l'État ;
- renforcer significativement les compétences numériques au sein de l'État ;
- développer l'exploitation effective des données pour un État plus efficace dans son action et plus simple vis-à-vis des citoyens, des entreprises et des agents publics ;
- préserver la souveraineté numérique de l'État en investissant dans des outils numériques mutualisés.

Conformément à la nouvelle feuille de route de la DINUM mise en place en 2023, l'action publique en matière numérique financée sur le programme 129 se décline selon les axes suivants :

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° Justification au premier euro  
129

- faire réussir les projets numériques des ministères : en maximisant l'impact des projets numériques, diminuant leurs coûts, et améliorant leur design, leur accessibilité, leur sécurité, leur éco-responsabilité et leur interopérabilité en cohérence avec les doctrines élaborées par la DINUM ;
- valoriser et exploiter les données comme levier d'efficacité de l'action publique : en mobilisant des données ouvertes et non ouvertes, en pilotant l'action publique grâce à la donnée et en déployant des services innovants et proactifs pour les agents et les usagers ;
- opérer des outils numériques mutualisés de qualité et de confiance : réseau interministériel de l'État (RIE), cloud, suite bureautique collaborative, FranceConnect, et APIs, etc ;
- assurer les fonctions RH de la filière numérique en apportant des réponses aux questions d'attractivité, de pérennisation et de formation des agents du numérique de l'État.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 388 864	21 388 864
Rémunérations d'activité	15 190 027	15 190 027
Cotisations et contributions sociales	6 115 669	6 115 669
Prestations sociales et allocations diverses	83 168	83 168
Dépenses de fonctionnement	33 409 241	35 621 241
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 409 241	35 621 241
Dépenses d'investissement	6 400 000	9 650 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 400 000	9 650 000
Dépenses d'intervention	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	100 000	100 000
<b>Total</b>	<b>61 298 105</b>	<b>66 760 105</b>

L'évolution du budget de la DINUM est de 0,9 M€ en AE et 11,9 M€ en CP. Ces montants résultent :

- de 5,8 M€ en AE et CP de mesures nouvelles :
  - 2 M€ pour l'assistance aux ministères sur RIE ;
  - 1,3 M€ pour la création du DATALAB ;
  - 2 M€ pour la mutualisation de produits interministériels du numérique ;
  - 0,5 M€ pour la mission « ressources humaines » du numérique et notamment le lancement du campus du numérique.
- des effets de projets débutés en 2023 générant un moindre besoin d'AE en 2024 (-4,9 M€) alors que le besoin de CP pour couvrir ces AE est en hausse (+6,1 M€).

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les crédits de fonctionnement de la DINUM inscrits sur le programme 129 pour 2024 s'élèvent à 33,4 M€ en AE et 35,6 M€ en CP. Ils sont répartis comme suit entre les départements de la DINUM :

LFI 2024	AE	CP
Appui, conseil et expertise (ACE)	3 000 000 €	3 000 000 €
Communication et Dépenses diverses	209 241 €	209 241 €
Droit et international	50 000 €	50 000 €
Opérateur des produits interministériels (OPI)	15 000 000 €	15 000 000 €
Infrastructures et services opérés (ISO)	13 400 000 €	15 612 000 €
Etalab	800 000 €	800 000 €
RH Numérique	950 000 €	950 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 409 241 €</b>	<b>35 621 241 €</b>

- **Infrastructures et services opérés (ISO) : 13,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP.**

Le département « Infrastructures et services opérés » (ISO) de la DINUM est chargé des infrastructures mutualisées, et en premier lieu, du réseau interministériel de l'État. Ses crédits s'élèvent à 13,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP et permettent d'assurer le fonctionnement du socle d'infrastructure interministériel (cœur de réseau et plates-formes internet). L'écart de la ressource entre AE et CP correspond aux restes à payer du département résultant notamment de commandes pluriannuelles (raccordement du réseau de collecte, accès mutualisés, etc.).

Le département ISO avance des dépenses pour des prestations réalisées au bénéfice de différentes administrations (accès au RIE mutualisé ou non, usage des services de transport de cœur de réseau et des services associés au réseau, prestations spécifiques nécessaires à l'utilisation du RIE). Ces dépenses mutualisées donnent lieu chaque année à remboursement par les ministères concernés par voie de transfert annuel en cours de gestion pour environ 1,6 M€ en AE et CP pour 2024.

Ces crédits devraient être abondés en cours d'année par des transferts pour un montant prévisionnel total de 10,3 M€ pour financer les dispositifs suivants :

- le projet Résilience RIE, dont le coût de fonctionnement annuel est estimé à 3,5 M€ en AE et CP ;
- le projet Plateforme d'accès internet de nouvelle génération PFAI-NG, dont le coût de fonctionnement annuel est estimé à 5,3 M€ en AE et CP ;
- le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le retard de migration des accès de collecte, pour 1,5 M€ en AE et CP.

- **Opérateur des produits interministériels (OPI) : 15 M€ en AE et CP.**

Ce département a pour mission d'opérer des solutions et des outils numériques de qualité pour faciliter leur mise à disposition et leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics. Il opère ainsi de nombreux produits numériques comme FranceConnect et sa déclinaison pour les agents publics (AgentConnect), Démarches simplifiées, Tchap, Web conf, OSMOSE et Resana. Il pilote les portails interministériels data Api.gouv.fr et Data.gouv.fr.

En 2024, et conformément à la feuille de route, ces missions se renforcent pour mettre à disposition des agents publics de nouveaux outils enrichissant l'environnement numérique de travail.

- **Appui, conseil et expertise (ACE) : 3 M€ en AE et CP.**



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Justification au premier euro
129		

Ce département dialogue avec les autres ministères pour leur apporter expertise et recommandations sur les projets numériques via notamment une brigade d'intervention numérique regroupant l'ensemble des expertises comme l'accessibilité, le Cloud, l'UX Design et l'écoconception. Il réalise les audits de grands projets informatiques des ministères (article 3 et article 4 du décret de mission de la DINUM) et suit la qualité des démarches en ligne avec l'outil « Nos démarches essentielles » ([observatoire.numerique.gouv.fr](https://observatoire.numerique.gouv.fr)). Il est également en charge des actions de la DINUM en matière de promotion du *Cloud*, des logiciels libres de proactivité et de transformation numérique des territoires.

- **ÉTALAB : 0,8 M€ en AE et CP.**

Les actions du département ÉTALAB sont consacrées à l'analyse et à la valorisation des données publiques à travers les sciences des données (data sciences) au service de la transformation des politiques et organisations publiques :

- animation du réseau des administrateurs ministériels des données, algorithmes et codes source (AMDAC) ;
- animation de la communauté interministérielle des datascientists ;
- promotion de la culture de valorisation, de pilotage par la donnée et de bonnes pratiques pour la gestion de projet d'intelligence artificielle et de datasciences ;
- incubation des produits interministériels d'intelligence artificielle, de datasciences et de croisement de données interministérielles ;
- accompagnement des ministères et opérateurs par le DATALAB sur des projets DATA.

- **RH Numérique : 0,9 M€ en AE et CP.**

La capacité de l'État à attirer et retenir des talents numériques doit être fortement améliorée. A ces fins, la DINUM est chargée de mettre en place, en lien étroit avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État, toute action concourant à la dynamisation de la filière numérique au sein de l'État.

Les crédits alloués à ce département permettront ainsi de développer l'attractivité de la filière RH du numérique, de la professionnaliser, de renforcer la formation des agents de l'État aux enjeux du numérique et d'accompagner les managers et cadres dirigeants à la prise en compte des leviers numériques. Cette mission s'effectuera notamment par la création d'un campus du numérique public.

- **Communication et dépenses diverses : 0,2 M€ en AE et CP.**

La mission « Communication » est chargée de valoriser les actions de la DINUM par exemple dans le cadre de salons tels que Vivatech et via le site [numerique.gouv.fr](https://numerique.gouv.fr). Les dépenses diverses intègrent notamment des achats de petit matériel informatique.

- **Droit et International : 0,05 M€ en AE et CP.**

La mission juridique apporte notamment de l'expertise en droit du numérique.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les crédits d'investissement de la DINUM sur le programme 129 pour l'année 2024 s'élèvent à 6,4 M€ en AE et 9,7 M€ en CP. Ils permettront de financer les besoins suivants :

- la mise en place de la plateforme d'accès à internet de nouvelle génération pour le réseau interministériel de l'État (PFAI NG) et la refonte du système d'information de gestion

correspondant (5,3 M€ en AE et 8,6 M€ en CP). L'écart en AE et CP s'explique par la couverture des restes à payer correspondant aux premières commandes prévues en 2023 pour la PFAI NG ;

- la création d'un DATALAB dédié à l'intelligence artificielle (1,1 M€ en AE et CP).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION :

Les crédits d'intervention de la DINUM pour l'année 2024 s'élèvent à 0,1 M€ en AE et CP. Les subventions accordées par la DINUM ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique. Elles sont principalement initiées par le département ÉTALAB de la DINUM.

Une partie du rattachement attendu en 2024 sur le fonds de concours pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) devrait être consommée par voie de subventions, à hauteur de 0,2 M€ AE et CP, pour financer des communs numériques à destination de collectivités locales et associations.

#### FONDS DE CONCOURS :

La DINUM dispose de deux fonds de concours sur le programme 129 :

- Le fonds de concours « Investissement d'avenir : transformation numérique de l'État et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) », pour lequel aucun rattachement de nouveaux crédits n'est attendu en 2024. Le fonds de concours devrait toutefois continuer à financer par voie de reports différents dispositifs concernant notamment l'intelligence artificielle et les API.
- Le fonds de concours « FIPHFP » pour lequel une nouvelle convention relative à l'accessibilité interviendra en 2024.

### ACTION (5,7 %)

#### 17 - Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 281 880	47 079 472	50 361 352	0
Crédits de paiement	3 281 880	47 079 472	50 361 352	0

Cette action porte, d'une part, la subvention pour charges de service public de l'Institut national du service public (INSP), 40,1 M€ en AE et CP et, d'autre part, le financement des dispositifs d'accompagnement et de formation des cadres dirigeants et supérieurs pilotés par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) : 6,9 M€ en AE et CP.

La professionnalisation de l'accompagnement des cadres supérieurs et dirigeants de l'État se poursuit en 2024 dans le contexte de la montée en charge de la DIESE. La délégation « définit, coordonne et anime la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État » (article 2 du décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021).

Véritable « DRH groupe » de l'encadrement supérieur et dirigeant, la DIESE est une plate-forme pour les cadres eux-mêmes et pour leurs employeurs ; elle déploie une offre de services au bénéfice de ces deux publics, avec comme objectif de fluidifier les relations interministérielles et inter-fonctions publiques, pour faciliter les passerelles et permettre aux cadres de développer des parcours diversifiés.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Outre une stratégie de gestion des ressources humaines reposant sur les lignes directrices de gestion interministérielle (LDGI) publiées dans la circulaire PM n° 6346 SG du 20 avril 2022, la feuille de route de la DIESE balaie l'ensemble des sujets relatifs aux volets recrutement, parcours, mobilité et formation des cadres supérieurs et dirigeants, dans une gouvernance renouvelée. Et ce aussi bien vis-à-vis des cadres eux-mêmes, pour renforcer la détection des talents, développer les compétences tout au long de la vie, proposer des parcours plus riches, que des employeurs.

À ce titre, la DIESE coordonne et anime l'action des délégués ministériels à l'encadrement supérieur (DES). Elle organise annuellement des dialogues de gestion afin de mesurer les progrès accomplis par chaque employeur et déterminer les priorités d'action, comme la mise en place de plans managériaux ou le dispositif d'évaluation collégiale. La DIESE s'attache également à diffuser les bonnes pratiques, au sein de l'État ou en assurant une veille auprès des autres univers professionnels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 281 880	3 281 880
Rémunérations d'activité	2 290 904	2 290 904
Cotisations et contributions sociales	979 575	979 575
Prestations sociales et allocations diverses	11 401	11 401
Dépenses de fonctionnement	47 079 472	47 079 472
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 942 443	6 942 443
Subventions pour charges de service public	40 137 029	40 137 029
<b>Total</b>	<b>50 361 352</b>	<b>50 361 352</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel**

Les crédits de fonctionnement augmentent de 2 M€ (passant de 4,1 M€ en AE et CP en LFI 2023 à 6,9 M€ en AE et CP en PLF 2024), afin d'accompagner la hausse d'activité de la DIESE. Ils permettent de financer :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants, cadres supérieurs et du Programme cadres dirigeants, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État, à travers notamment le Cycle des hautes études de service public (CHESP), le programme Talentueuses et les dispositifs ciblés qu'elle a construits, en lien avec l'INSP (4,3 M€ en AE et CP) ;
- des dispositifs d'aide au recrutement au profit des autorités de nomination et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés pour l'accès aux emplois dirigeants et, en appui des ministères, aux emplois de direction (2,2 M€) ;
- l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres, par la refonte du système d'information des cadres dirigeants (SICD), avec pour objectif de le fusionner avec l'outil VINCI (0,2 M€) ;
- des études sur les populations et les dispositifs, ainsi que des actions de communication (0,2 M€).

**2. Subvention pour charges de service public**

Le montant de la SCSP de l'INSP s'élève à 40,1 M€ en AE et CP en PLF 2024, représentant ainsi une augmentation de 1 M€.

L'INSP participe activement à la mise en œuvre de l'action de politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État menée par sa tutelle la DIESE, à travers les différentes dimensions de la feuille de route 2022-2026 de l'Institut, notamment :

- l'évolution des voies d'accès et la refonte des épreuves des concours d'entrée ;
- la coordination du tronc commun aux écoles de service public ;
- la rénovation de la scolarité vers une plus grande professionnalisation et individualisation des parcours ;
- la mise en œuvre d'une alternative au classement de sortie ;
- la mise en place d'une tête de réseau de la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État, en lien avec la politique stratégique interministérielle ;
- l'intégration d'apports des sciences et de la recherche sur l'action publique dans l'offre de formation initiale ;
- l'animation du réseau des anciens élèves internationaux et le développement de partenariats internationaux avec les universités et écoles de service public.

Les principales activités de l'INSP sont détaillées dans le volet *Opérateurs* de ce document.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° Justification au premier euro  
129

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)</b>	<b>29 640 062</b>	<b>29 640 062</b>	<b>31 037 854</b>	<b>31 037 854</b>
Subventions pour charges de service public	26 691 062	26 691 062	27 800 995	27 800 995
Subventions pour charges d'investissement	2 949 000	2 949 000	3 236 859	3 236 859
<b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)</b>	<b>2 848 013</b>	<b>2 848 013</b>	<b>2 906 993</b>	<b>2 906 993</b>
Subventions pour charges de service public	2 848 013	2 848 013	2 906 993	2 906 993
<b>INSP - Institut national du service public (P129)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 137 029</b>	<b>40 137 029</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	40 137 029	40 137 029
<b>IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)</b>	<b>7 865 368</b>	<b>7 865 368</b>	<b>7 865 368</b>	<b>7 865 368</b>
Subventions pour charges de service public	7 865 368	7 865 368	7 865 368	7 865 368
<b>Total</b>	<b>40 353 443</b>	<b>40 353 443</b>	<b>81 947 244</b>	<b>81 947 244</b>
Total des subventions pour charges de service public	37 404 443	37 404 443	78 710 385	78 710 385
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	2 949 000	2 949 000	3 236 859	3 236 859

Il est à noter que l'INSP, jadis rattaché au programme 148, est désormais intégré au programme 129.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	5		377				5		377			
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	12		71				14		71	4		4
INSP - Institut national du service public			454	15	5	3			454	15	5	3
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives			30						30			
<b>Total ETPT</b>	<b>17</b>		<b>932</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>19</b>		<b>932</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	932
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>932</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	

Du fait de son rattachement au programme 129, il est à noter que l'INSP voit ses effectifs (454 ETPT), jadis présents sur le programme 148, être également rattachés au programme 129.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° Opérateurs  
129

# Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

### Missions

L'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, date de rattachement au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement », au sein de l'action n° 13.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Ordre de la Légion d'honneur comprend :

- la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre National du Mérite), de la Médaille Militaire et de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ;
- un musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations françaises et étrangères ;
- des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles françaises ou étrangères des décorés des Ordres nationaux et de la Médaille Militaire.

L'Ordre est placé sous l'autorité du Grand chancelier, nommé par le Président de la République, grand maître de l'Ordre. La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.

L'Ordre de la Légion d'honneur s'est résolument engagé dans une démarche de performance. Il a ainsi été retenu, pour mesurer sa performance, un indicateur d'efficacité de gestion se rapportant au cœur de son métier : la gestion, par la grande chancellerie, des décorations récompensant les mérites éminents et distingués. Sont ainsi concernés, non seulement les contingents de la Légion d'honneur, mais aussi ceux de l'Ordre National du Mérite et de la Médaille Militaire.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cible 2023
Nombre de dossiers traités par an et par ETPT	1.358	1.376	1.391	1.091	1.050	1.070	1 110	1080	1 062	1 060

Il s'agit de l'ensemble des dossiers traités par la grande chancellerie dans ses missions de proposition et de gestion des décorations : dossiers de propositions des ministères (9 451 propositions en 2022) avec seulement deux promotions spéciales (JO de Pékin et 60<sup>e</sup> anniversaire de la guerre d'Algérie). En revanche le Président de la République a continué de diminuer les contingents dans les ordres nationaux.

La gestion des dossiers de nominations et de promotions, réalisée postérieurement à la publication des décrets de nominations et de promotions, a concerné 12 500 dossiers du fait du report des cérémonies de remise initialement prévues en 2020 et 2021.

Les orientations prises par le Président de la République relatives aux Ordres nationaux doivent permettre de veiller :

- à ce que tous les milieux socioprofessionnels soient représentés ;
- à l'équilibre géographique des promotions ;
- à la représentation de tous les niveaux hiérarchiques ;
- à ce qu'une parité stricte hommes/femmes soit respectée.

Par ailleurs, le service des décorations a connu une réorganisation au dernier trimestre 2021, avec la création d'un bureau des recherches généalogiques et de l'admission des élèves, qui comprend l'ancien pôle des Recherches et a repris la gestion des dossiers d'admission des élèves dans les deux maisons d'éducation gérées par la grande chancellerie. Cette nouvelle mission a pour conséquence l'augmentation d'à peu près 1 000 dossiers gérés avec de nombreuses pièces et la mise en œuvre de deux commissions de sélection. Par ailleurs depuis le début de l'année 2023 les recherches historiques traitées jusqu'ici par le musée ont été intégrées au bureau des admissions et des recherches généalogiques.

## Perspectives 2024

Les projets technologiques ont été reportés en 2024 pour prendre en compte les évolutions fonctionnelles engagées par la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Seul le projet « Mémoire de l'honneur » est entré en phase active en 2023 et se poursuivra sur plusieurs années.

D'autre part, l'institution poursuit ses projets relatifs à ses missions principales :

- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement immobilier (phase 1 - prévision d'intervention sur 10 ans, soit 33,5 millions d'euros) grâce à une augmentation de la subvention pour charges d'investissement de 0,3 M€ par an et en faisant appel au mécénat grâce à une politique accrue de recherche semi-professionnelle ;
- Poursuite du projet de valorisation des archives de l'Ordre (aménagement immobilier d'un espace réservé, déménagement et tri des archives physiques historiques, numérisation, recrutement de spécialistes). L'équipe chargée de la conception et de la réalisation du bâtiment destiné à l'accueil des archives, a été choisie en juillet 2021 et a procédé à toutes les études préalables ; les travaux débiteront mi-2023 pour s'achever fin 2024.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	29 640	29 640	31 038	31 038
Subvention pour charges de service public	26 691	26 691	27 801	27 801
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 949	2 949	3 237	3 237



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme 129	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>29 640</b>	<b>29 640</b>	<b>31 038</b>	<b>31 038</b>

Les crédits prévus pour la GCLH en 2024 s'élèvent à 31,04 M€ en AE et CP, en augmentation de 1,40 M€ par rapport à 2023. Ils sont répartis entre 1,11 M€ pour la subvention pour charges de service public (27,80 M€ en 2024 contre 26,69 M€ en 2023) et 0,29 M€ (3,24 M€ en 2024 contre 2,95 M€ en 2023) pour la subvention pour charges d'investissement destinée au financement de travaux immobiliers.

L'augmentation de la subvention pour charges de service public permettra de partiellement financer l'augmentation des dépenses de personnel (+0,5 M€) du fait des facteurs suivants :

- augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ; il est à noter que les indemnités servies aux enseignants (103,74 ETPT), contrairement à celles servies aux agents dans le cadre du RIFSEEP, suivent l'augmentation du point d'indice ;
- hausse du taux de remboursement du forfait de transport collectifs de 50 à 75 % ;
- attribution de 5 points supplémentaires pour tous les agents à partir de 2024 ;
- glissement vieillesse technicité qui compte tenu de la pyramide des âges de la grande chancellerie a un fort impact ;
- mesures catégorielles en faveur du personnel enseignant (prime d'attractivité, prime d'équipement informatique).

La grande chancellerie aura également à faire face au taux d'inflation sans pouvoir limiter ses achats d'alimentation pour les maisons d'éducation qui accueillent 1 000 élèves toutes internes ainsi que leur fonctionnement (+500 k€).

L'augmentation de la subvention pour charges d'investissement permettra de participer au financement du plan décennal de programmation immobilière chiffré à 33 M€ qui :

- s'appuie sur un long travail préalable d'analyse, de diagnostics techniques et d'évaluation des coûts à dire d'experts ;
- ne porte que sur des travaux lourds et indispensables car concernant le clos et le couvert (toitures, structure, réseaux), la sécurité incendie ou contre les intrusions (SSI des Loges, murs et clôtures d'enceinte, vidéosurveillance et détection, réseaux électriques), le bon fonctionnement des établissements scolaires (salles et mobilier de classe à Saint-Denis jamais revus depuis 1985, traitement de l'air, gymnase, dortoirs aux Loges...) ou encore pour répondre à des obligations réglementaires (accessibilité PMR, plan de prévention de la crue centennale et obligation de communication des documents administratifs pour les archives) ;
- prend en compte la capacité du bureau des bâtiments à suivre simultanément de nombreux projets et leur avancement, raison pour laquelle l'augmentation de la subvention pour charges d'investissement n'a été sollicitée qu'à compter de 2023 et reste d'un montant limité même si pour y faire face, le recrutement d'un architecte junior a été effectué ;
- suppose que la politique active de mécénat mise en place par l'ordre de la Légion d'honneur, qui entrée depuis 2022 dans une semi-professionnalisation, permettra de compléter la dotation en fonds propres. Depuis 2012, les grands chanceliers ont obtenu de divers mécènes le versement de dons de près de 16 M € à ce jour.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des bâtiments est propriété de l'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, à savoir :

- le site de Solférino : Palais de la Légion d'honneur (ancien hôtel de Salm), classé monument historique, bâtiment administratif et musée de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie ;
- la maison d'éducation de Saint-Denis (lycée et post bac) : ancienne abbaye royale classée monument historique ;

- la maison d'éducation des Loges (collège) ;
- le site d'Écouen : château loué (bail emphytéotique) au ministère de la Culture (musée de la Renaissance).

Ces bâtiments sont pour la plupart d'entre eux très anciens et font partie du patrimoine historique national. Leur entretien et leur rénovation sont particulièrement coûteux.

L'Ordre de la Légion d'honneur a l'obligation de pourvoir à l'entretien de ses bâtiments. Il s'agit pour certains d'entre eux de bâtiments historiques, mais aussi d'établissements scolaires accueillant des jeunes filles en internat. Il y a également un musée qui accueille du public. L'entretien de ces lieux constitue ainsi une obligation et revêt un caractère d'importance.

La subvention pour charges d'investissement constitue une ressource minimale pour assurer l'entretien courant et le maintien aux normes de ce patrimoine immobilier. Elle permet également, d'une part d'acquérir divers mobiliers et matériels à immobiliser, indispensables au fonctionnement de l'Ordre et d'autre part de poursuivre la mise en œuvre des évolutions technologiques y compris pour le projet « Mémoire de l'honneur ».

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>377</b>	<b>377</b>
– sous plafond	377	377
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	5
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2024 s'élèvent à 75, contre 71 en LFI 2023. Sur ces 75 emplois, 71 sont sous plafond et 4 hors plafond (apprentis).

Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes passent de 12 en LFI 2023 à 14 en PLF 2024.

## OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

## Missions

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Opérateurs
129		

Établissement public administratif de dimension interministérielle placée sous la tutelle de la Première ministre, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) prépare des dirigeants, issus de toutes les sphères d'activité, à exercer les plus hautes responsabilités en développant leur compréhension des enjeux de défense et de sécurité nationale, leur connaissance des politiques publiques associées, leur perception des jeux d'acteurs impliqués dans leur mise en œuvre, ainsi que leur aptitude à la réflexion stratégique.

La formation dispensée dans le cadre de la session nationale a notamment pour objet de permettre à l'ensemble des auditeurs d'appréhender d'emblée la dimension intersectorielle, interdisciplinaire, interministérielle, mais aussi européenne et internationale, des questions de défense et de sécurité (socle commun).

Le socle commun à tous les auditeurs, quelle que soit leur spécialisation, vise à forger une culture de défense commune déclinée en 5 majeures spécifiques (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité ») qui répondent au besoin d'approfondissement d'auditeurs recrutés en fonction de leurs compétences propres. Par ailleurs, l'IHEDN organise des sessions en régions, des cycles jeunes, des sessions spécialisées ainsi que des sessions internationales.

L'IHEDN, œuvrant à la construction et à la diffusion d'une culture de défense commune, participe ainsi à la constitution de liens durables entre de futurs dirigeants publics et privés, civils et militaires.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

La direction de l'IHEDN s'est dotée en 2023 d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) qui couvre la période 2023 à 2026 et est décliné en un triple objectif :

- Donner sa pleine portée à la réforme ;
- Mieux faire rayonner l'IHEDN ;
- Moderniser le fonctionnement.

Ce triple objectif se matérialise par les trois axes figurant dans le contrat et qui sont les suivants :

- Axe 1 : Recruter et former ;
- Axe 2 : Rayonner et diffuser ;
- Axe 3 : Piloter et optimiser.

La mise en œuvre de ces trois axes stratégiques se décline en 11 objectifs, 33 actions et 14 indicateurs de performance.

Outil de pilotage de l'opérateur, le COP fera l'objet d'une restitution annuelle au Conseil d'administration lors de la présentation du compte financier comme le prévoit la réglementation.

**Perspectives 2024**

En 2024, l'IHEDN consolidera le modèle de son offre de formation :

- une session nationale dont la pédagogie, le format et la durée ont été enrichis (un socle commun et cinq « majeures ») ;
- politique de défense ;
- enjeux et stratégies maritimes, incluant un programme outre-mer soutenu par la Direction générale de l'Outre-mer ;
- armement et économie de défense ;
- souveraineté économique et cybersécurité ;
- défense et sécurité économiques ;

- des sessions en régions axées sur la dimension territoriale des questions de défense, en métropole et outre-mer ;
- des cycles jeunes et spécialisés, notamment en intelligence économique ;
- un volet international et européen renouvelé (sessions internationales et européennes, séminaires bilatéraux).

La réhabilitation du bâtiment 10, futur bâtiment à destination de la formation des auditeurs, s'achèvera en juin 2024.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	7 865	7 865	7 865	7 865
Subvention pour charges de service public	7 865	7 865	7 865	7 865
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 865</b>	<b>7 865</b>	<b>7 865</b>	<b>7 865</b>

L'État, et le SGDSN en particulier en sa qualité de tutelle de l'IHEDN, pourvoit aux besoins de fonctionnement de l'Institut par l'octroi d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 7,86 M€, le solde étant couvert par l'emploi de ses ressources propres constituées essentiellement par les droits d'inscription des auditeurs.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>71</b>	<b>75</b>
– sous plafond	71	71
– hors plafond		4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>12</b>	<b>14</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	14
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Opérateurs
129		

**OPÉRATEUR****INSP - Institut national du service public****Missions**

L'Institut national du service public (INSP), créé le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est le nouvel opérateur public français de référence pour le recrutement, la formation initiale et la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État.

École d'application d'excellence des futurs administrateurs de l'État, l'INSP a également pour missions de nouer des partenariats avec le monde universitaire et académique, en France et à l'international, et de contribuer au rayonnement international de la France.

Rattaché jusqu'alors au programme 148, l'Institut national du service public a intégré le programme 129 en 2023.

**Recrutement**

L'INSP a pour mission première d'organiser les concours d'accès à sa formation initiale et les préparations associées. Il propose également des préparations aux concours des institutions européennes. L'objectif est de diversifier les profils de recrutement, pour que les hauts fonctionnaires de demain incarnent la diversité sociale, géographique et académique de la France :

- en participant activement au déploiement du plan « Talents du service public », grâce aux trois classes préparatoires et au concours réservé aux élèves boursiers ;
- en modernisant et réformant ses concours d'accès.

**Formation initiale**

L'INSP a pour deuxième mission d'assurer la formation initiale des élèves fonctionnaires issus de ses concours, en s'appuyant sur d'autres écoles de service public, ou d'autres organismes de formation, notamment ministériels.

L'objectif est de rénover la formation initiale des cadres supérieurs de l'État dans une logique de métiers, de compétences et de professionnalisation, mais aussi de décroïsonner l'administration en développant une culture commune de l'action publique :

- en coordonnant la mise en place des enseignements communs aux écoles de service public qui destinent aux corps de l'encadrement supérieur ;
- en structurant la scolarité autour de méthodes pédagogiques innovantes et opérationnelles, qui s'appuient notamment sur le numérique.

**Formation continue**

La troisième mission de l'INSP est de mettre en œuvre une offre de formation professionnelle continue d'excellence - y compris diplômante ou certifiante - destinée aux personnes exerçant ou ayant vocation à exercer des emplois de direction de l'État, ou des fonctions d'encadrement supérieur. L'objectif est de refondre l'offre de formation continue des cadres supérieurs de l'État pour favoriser la mobilité et les parcours de carrière :

- en fédérant les offres des organismes publics de formation continue ;
- en accompagnant de manière individualisée les cadres supérieurs et dirigeants comme les employeurs.

**Recherche**

La quatrième mission de l'INSP est de conduire et financer des activités de recherche dans les domaines de l'action publique.

L'objectif est de renforcer les liens entre les politiques publiques, la recherche et le monde universitaire, pour concevoir des enseignements ouverts aux dernières avancées scientifiques et aux évolutions de la société :

- en s'appuyant sur un conseil scientifique et un conseil pédagogique dont la composition est ouverte sur le monde universitaire et académique ;

- en déployant des partenariats pédagogiques et de recherche d'excellence avec des universités françaises et internationales.

### International

La cinquième et dernière grande mission de l'INSP est de contribuer au rayonnement européen et international de la France par la valorisation et la diffusion de la recherche, des formations et des expertises de l'administration française et l'accueil d'étudiants étrangers. L'objectif est de faire connaître en Europe et dans le monde les savoir-faire français en matière de formation et de recherche dans le domaine de l'action publique :

- en intégrant des réseaux internationaux d'écoles d'administration publique ;
- en formant des élèves du monde entier.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'organisation, la gouvernance et le fonctionnement de l'INSP sont fixés par le décret n° 2021-1556 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- La gouvernance de l'INSP est assurée par un président du conseil d'administration, une directrice et quatre instances : un conseil d'administration, un conseil pédagogique, un conseil scientifique et un comité financier ;
- Le conseil d'administration détermine la stratégie de l'INSP et veille à sa mise en œuvre ;
- Le conseil scientifique est saisi pour avis du projet scientifique de l'INSP et du programme annuel des recherches et des études ;
- Le conseil pédagogique de l'INSP est saisi pour avis du projet pédagogique de l'Institut, du programme de la formation initiale des élèves, du programme des formations destinées aux élèves des écoles de service public et du programme annuel de l'offre de formation continue ;
- Le comité financier de l'INSP est consulté sur les projets de délibérations du conseil d'administration.

### Perspectives 2024

Un futur contrat d'objectifs et de performance (COP) poursuivra le développement des priorités données à l'INSP dans le cadre de la lettre de missions adressée par le Premier ministre à la Directrice de l'INSP le 28 janvier 2022. De nombreux projets viendront changer la manière dont on recrute, dont on forme, dont on sélectionne, dont on construit les parcours des hauts fonctionnaires, en garantissant notamment :

- une exemplarité dans le recrutement, pour poursuivre l'objectif de diversifications sociale, territoriale et académique de l'Institut ;
- une professionnalisation de l'enseignement initial, avec l'utilisation de méthodes pédagogiques innovantes orientées vers l'action, ce qui implique une refonte en profondeur de la scolarité incluant le tronc commun ;
- un rôle central d'ensemblier de l'offre de formation continue, produite aujourd'hui de façon cloisonnée par les ministères ;
- des partenariats d'excellence notamment avec le monde universitaire, en France comme à l'international, ainsi qu'une ouverture beaucoup plus forte sur la recherche ;
- un rayonnement international renforcé.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	0	0	40 137	40 137
Subvention pour charges de service public	0	0	40 137	40 137
Transferts	0	0	0	0

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme	n°	Opérateurs
129		

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P148 Fonction publique	39 137	39 137	0	0
Subvention pour charges de service public	39 137	39 137	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>39 137</b>	<b>39 137</b>	<b>40 137</b>	<b>40 137</b>

L'augmentation de la subvention pour charge de service public (SCSP) entre 2023 et 2024 est de +1 M€.

Elle permet :

- La prise en compte des surcoûts en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 074 914 € (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité - notamment début de scolarité de la promotion 2024-2025 débutant par 4 mois d'enseignements, contre 1 seul auparavant, suivi de 3 mois de stages - individualisation des parcours, modules de pédagogie collaborative) ;
- La prise en compte de la réduction des indemnités de stage pour -242 000 € (modification du rythme de scolarité - cf. début de scolarité de la promotion 2024-2025 supra) ;
- La prise en compte partielle de l'inflation (coût total de 338 k€) à hauteur de 167 086 €.

Elle ne comprend pas :

- Le surcoût des cycles préparatoires à hauteur de 1 759 569 € ;
- La prise en charge des élèves « docteurs » et « Talents » pour un montant de 1 200 000 € ;
- Le solde de l'inflation à hauteur de 171 014 € ;
- Le GVT pour 543 913 € ;
- La réforme du rythme des CSPA pour 48 734 € ;
- Les mesures RH nouvelles concernant les agents et stagiaires des cycles préparatoires (augmentation de la valeur du point, mesure CET et revalorisation de la grille indiciaire) pour 501 188 €.

Ces surcoûts seront en 2024 prélevés sur la trésorerie de l'INSP (niveau de trésorerie au 31/12/2023 (BI) : 11,4 M€). Les évolutions ultérieures seront intégrées dans le futur COP, pour prise en compte dans le niveau de SCSP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>469</b>	<b>469</b>
– sous plafond	454	454
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	5	5
<i>dont apprentis</i>	3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Comme en LFI pour 2023, le nombre d'emplois rémunérés sous plafond par l'opérateur s'élève à 454 en PLF pour 2024. De plus, 15 emplois sont rémunérés hors plafond (5 contrats aidés et 3 apprentis).

## OPÉRATEUR

OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives

### Missions

Le Groupement d'intérêt public (GIP) OFDT a été constitué pour une durée indéterminée par l'arrêté du 19 septembre 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée le 14 juin 2018 du groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et des toxicomanies ». Cette dernière a été conclue par l'État (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), ainsi que 11 départements ministériels) et la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

Depuis 2020, l'OFDT a repris une partie des missions de l'Observatoire des jeux en application des dispositions de la loi n° 2019-489 relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (loi PACTE) et du décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. La convention constitutive du GIP OFDT a été modifiée en 2021 pour prendre en compte le retrait du ministère des sports (sollicité en 2020), mieux définir ses nouvelles missions et acter le changement de nom du GIP. L'arrêté de constitution du GIP du 23 novembre 2021 a été publié au journal officiel 26 décembre 2021.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'assemblée générale du GIP se réunit au moins 2 fois par an. La MILDECA assure la tutelle administrative du GIP : un contrat d'objectifs et de performance a été signé pour la période 2019 à 2021. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance a été approuvé par l'Assemblée générale du GIP le 13 septembre 2022 pour la période 2022 à 2024. Le programme pluriannuel de travail 2022 à 2024 a été approuvé par l'Assemblée générale le 12 mars 2022 après un avis favorable du collège scientifique du 7 mars 2022.

### Perspectives 2024

Suite à l'élection du nouveau directeur à l'Assemblée Générale du GIP le 29 juin 2023, celui-ci a reçu sa lettre de mission signée par le Président de la MILDECA le 17 juillet 2023, en vue de sa prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Durant l'année 2024, le programme de travail pour la période 2022 à 2024 sera poursuivi, et à partir du dernier trimestre 2023, les objectifs stratégiques en vue de l'élaboration du programme de travail 2025-2027 seront définis, en lien avec la MILDECA et les membres du GIP.



## Coordination du travail gouvernemental

Programme 129	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	2 848	2 848	2 907	2 907
Subvention pour charges de service public	2 848	2 848	2 907	2 907
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	10	10
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	10	10
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 848</b>	<b>2 848</b>	<b>2 917</b>	<b>2 917</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
– sous plafond	30	30
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	7	7

(1) LFI et LFR le cas échéant